

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DE LOT-ET-GARONNE  
ÉCOLE NATIONALE  
D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

le lien

le lien

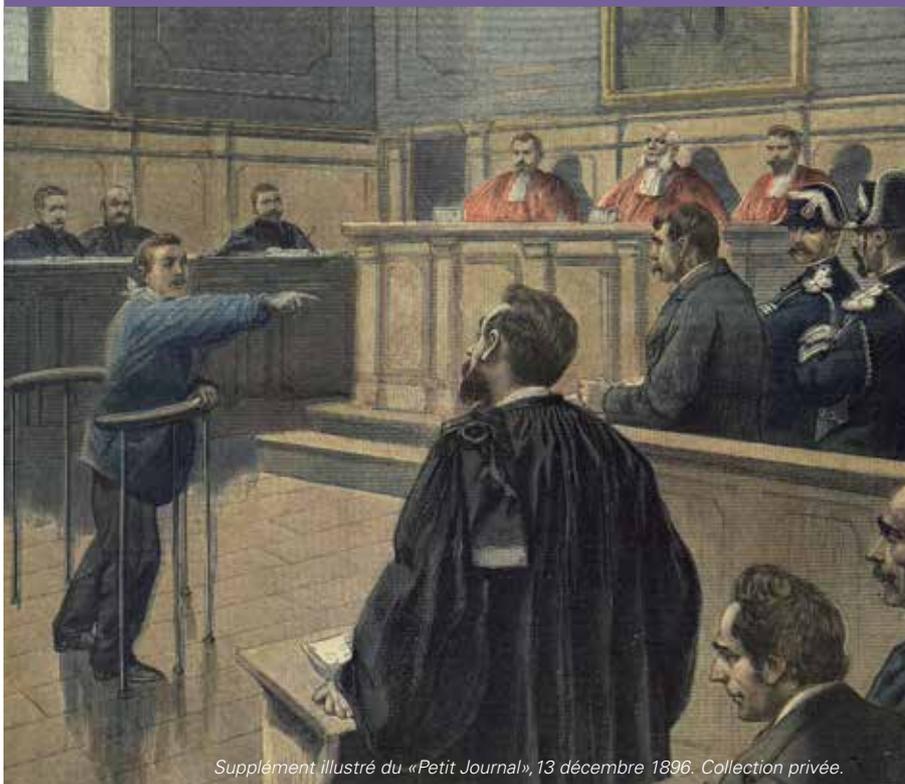
BULLETIN D'HISTOIRE JUDICIAIRE ET PÉNITENTIAIRE  
EN LOT-ET-GARONNE

## 100 ANS DE CRIMINALITÉ EN LOT-ET-GARONNE

*La vocation agricole du Lot-et-Garonne, les traditions et les usages qui ont laissé dans l'imaginaire l'image d'une ruralité paisible, n'ont pas pour autant exempté ce département d'une criminalité dont les caractéristiques sont des marqueurs de sa sociologie. Pour ce numéro 7 du Lien, nous avons choisi d'évoquer trois affaires criminelles qui s'ancrent dans des particularismes de notre département.*

*Deux d'entre elles auront pour cadre inattendu la prison d'Eysses, la troisième nous offrant une galerie de figures rurales qui auraient pu faire sourire si la cupidité nouée à la plus crasse bêtise ne les avait amenées au crime le plus sordide.*

*Ces trois dossiers qui appartiennent à la série U des Archives départementales vont nous replonger dans un siècle de l'histoire criminelle de notre département.*



Supplément illustré du «Petit Journal», 13 décembre 1896. Collection privée.



## SOMMAIRE

- > L'affaire Anne Bataille ..... p. 3
- > L'affaire Jean Piraube ..... p. 9
- > L'affaire de Monbahus ..... p. 13
- > Sources et bibliographie ..... p. 20

Au-delà de leur factualité toujours tragique, parfois sordide, les affaires criminelles disponibles dans la série U (Justice) des archives départementales sont aussi une source inextinguible d'informations concernant d'une part les pratiques judiciaires et plus largement ce qu'il est convenu d'appeler par un raccourci commode, les mœurs judiciaires.

Pour ce qui est des pratiques professionnelles des magistrats instructeurs sur un siècle (1820 - 1925), on est frappé par la célérité avec laquelle sont conduites leurs instructions sans rien céder pour autant à la nécessaire rigueur avec laquelle les différents actes sont conduits, qu'il s'agisse de l'enquête préalable, des auditions des inculpés ou celles des témoins, des commissions rogatoires lancées et, à partir des années 1920, des ordonnances de demande d'expertise médico-légale. Rien n'est laissé au hasard et les actes s'enchaînent en cohérence dans une temporalité le plus souvent congruente.

De la cinquantaine de dossiers (d'assises) que nous avons pu dépouiller et quels que soit la complexité de l'affaire ou le nombre de personnes inculpées (actuelles « mises en examen »), il ne se passe pas plus de sept mois, délai maximum observé entre la commission des faits et le renvoi des personnes inculpées devant la Cour d'assises de Lot-et-Garonne. Non pas que « nos » magistrats aient été plus véloce, plus appliqués que leurs collègues des autres départements, mais plus simplement, que sur la période qui nous intéresse (1820-1925), le maillage territorial de la justice était différent et le nombre de magistrats en proportion de la population française sur cette période bien supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Qu'on en juge, si le lecteur veut bien nous permettre cette bien facile facétie.

En 1800, la France comptait approximativement 27 millions d'habitants. 7 786 magistrats étaient à cette même période en fonction dont 4 807 juges de paix<sup>(1)</sup>. En 1900, la population française était passée à 38 millions d'habitants pour 7 168 magistrats dont 3 857 juges de paix.

En 1958, année de la réforme des institutions judiciaires, la France comptait alors 45 millions d'habitants pour un nombre de magistrats qui était tombé à 6 723 auxquels il faut encore néanmoins ajouter les 3887 juges de paix dont la fonction allait être supprimée en même temps que la justice du même nom pour être remplacée par les tribunaux d'instance.

Trente ans plus tard, en 1987, l'effectif des magistrats était de 5 501. En 2016, les magistrats, toutes juridictions confondues sont au

## INTRODUCTION

nombre de 8 355 mais pour une population qui est passée à 67 millions d'habitants. Bien évidemment, il faudrait, pour avoir tous les éléments autorisant une rigoureuse comparaison, mettre en équation le chiffre des procédures pénales ouvertes pour chacune des années retenues. Si les crimes de sang ont sensiblement diminué ces trente dernières années, d'autres qualifications sont venues augmenter la charge des magistrats instructeurs dont le nombre ne cesse de diminuer<sup>(2)</sup>. Malgré cela, les délais de renvoi d'une affaire pénale devant la juridiction de jugement sont de plus de 59 mois<sup>(3)</sup> pour les cours d'assises et de 14,6 mois pour les tribunaux correctionnels.

Un autre constat et non des moindres, renvoie à la distribution des peines prononcées par la Cour d'assises de Lot-et-Garonne<sup>(4)</sup>. Là aussi, il conviendrait de réaliser un travail rigoureux de comparaison (évolution des lois pénales, époques, sociologie des départements, contextes socio-politiques...) mais si on veut bien se contenter d'un premier constat, il apparaît que les peines prononcées sont globalement plus clémentes que celles qui pourraient l'être aujourd'hui à qualification égale évidemment. Si, en 1820, Anne Bataille est condamnée à mort sans aveux et sans preuves irréfutables de sa culpabilité, on peut s'étonner qu'en 1913, la poétesse agenaise Alice Crespy qui tue son amant - prêtre de son état - et qui ne le nie pas, est acquittée suite à une plaidoirie habile de son avocat. En 1921, le jury acquitte également Hyppolite Rey, inculpé d'un double assassinat, sa femme et le valet de ferme qu'il suspecte d'être son amant. Il est vrai qu'Hyppolite Rey est un militaire de carrière qui s'est vaillamment conduit au front. Si on regarde la composition du jury, on constate que près de la moitié des hommes qui le compose, au regard de leur âge, furent aussi des poilus de 14-18. Allaient-ils envoyer à la guillotine ou au bagne un frère d'armes ? Il n'est pas rare dans ces années 1900-1925 de voir des meurtriers par passion ou par cupidité, condamnés à des peines de cinq à sept années de réclusion criminelle ou de travaux forcés. Ces mêmes inculpations vaudraient aujourd'hui à leurs auteurs, sauf cas particuliers, des peines deux à trois fois supérieures.

<sup>(1)</sup> Les juges de paix avaient pour principale mission de régler les litiges de la vie quotidienne par une démarche conciliatrice : petites affaires personnelles et mobilières, litiges entre voisins, contraventions de simple police. Le juge de paix était présent dans chaque canton. L'accès à la fonction ne nécessitait aucune qualification particulière en droit, ni diplômes, mais résultait d'un vote, suivi d'une nomination.

<sup>(2)</sup> Seuls 20% des dossiers pénaux ouverts font l'objet d'une instruction.

<sup>(3)</sup> Il s'agit d'une moyenne nationale, les délais étant assez hétérogènes selon les juridictions, ceux des grandes métropoles plus criminogènes sont évidemment plus longs.

<sup>(4)</sup> Jusqu'en 1942, le jury décide seul de la culpabilité tandis que les trois magistrats décident de la peine, ce qui donne lieu à des acquittements de compassion ou à des condamnations de représailles fondées sur l'émotion populaire. La loi du 21 novembre 1941 attribuera la décision - culpabilité et peine - à l'ensemble de la cour d'assises et réduira à six le nombre des jurés. Le jury populaire n'étant plus, dès lors systématiquement maître des décisions de jugement.

Dossier réalisé par Jean-Michel Armand (CRHCP - Énap) avec la participation d'Isabelle Brunet et de Pascal De Toffoli (Archives départementales de Lot-et-Garonne).

Conception graphique, mise en page :  
Odette Baix - Laetitia Eleaume (Unité Édition, Énap)  
Impression : Éric Dall'ava - Xavier Dabadie (Unité Édition, Énap)

## L'AFFAIRE ANNE BATAILLE

Le soleil est encore haut et bien chaud en cette fin d'après-midi du 19 mai 1820 mais il est déjà bien tard pour venir tirer la cloche de la porte d'entrée de la maison centrale d'Eysses.

C'est pourtant ce qu'un gamin de 14 ans s'apprête à faire. En tenant de l'autre main un panier, il tire résolument sur la corde. Dans l'encadrement du guichet qui s'ouvre, un gardien lance « *qu'est-ce que tu veux ?* » « *Je m'appelle Maurice Fardel et je viens apporter à mon père ce panier de victuailles* ».

« *Bah !* » répond le surveillant...*mais ce n'est plus l'heure des visites...reviens demain !* » A la mine déconfite du gamin, le surveillant, compatissant, engage sa serrante dans la serrure et ouvre la porte qui hurle sur ses gonds.

« *Bon, allez, donne-moi ça, j'irai le porter à ton père ce tantôt ! La prochaine fois, tu essayeras de te conformer au règlement et de respecter les horaires* », balance gouailleur, l'homme en uniforme.<sup>(1)</sup>

Le gamin remercie et tourne les galoches pour refaire dans l'autre sens les quelques kilomètres qui le séparent du village de Saint-Sylvestre-sur-Lot où il vit avec sa mère.

Il est près de 7 heures du soir quand le surveillant apporte le panier au détenu Pierre Baldou, c'est en tout cas sous ce nom que cet homme a été écroué pour purger une peine de 5 années d'emprisonnement en vertu d'un jugement rendu par la cour d'assises des Hautes-Pyrénées. Pierre Baldou ?...tiens ! le gamin ne porte pas le nom de son père ?...à moins que celui-ci ne soit pas...son père ?

Le dossier d'instruction qui sera bientôt ouvert et nous allons vite savoir pourquoi, nous confirmera que le jeune Maurice-Guillaume à l'état civil est bien le fils légitime de Fardel... Jean de son prénom.

Baldou ? Fardel ?...souvenons-nous qu'à cette époque, les états civils sont encore

approximatifs, notamment pour toutes celles et ceux nés avant la création de l'état civil tel que nous le connaissons, lequel n'existe que depuis le décret du 27 septembre 1792 qui l'institue et le codifie. Antérieurement, seuls les registres paroissiaux attestaient des filiations et bon nombre d'entre eux avaient été détruits pendant la Révolution française. Il était encore assez facile pour tous ceux qui y avaient intérêt de changer de nom au gré des nécessités. À cette époque, il n'existe évidemment pas de fichier de police centralisant les informations sur les justiciables<sup>(2)</sup>.

Mais revenons donc à la prison d'Eysses où notre zélé gardien va remettre sans attendre à Baldou/Fardel le panier de victuailles. Si le commun des mortels n'a pas encore dîné, il y a déjà un bon moment que les détenus ont avalé leur soupe du soir servie à 5 heures. Jean Fardel (convenons de l'appeler ainsi puisque c'est son vrai nom) a donc déjà avalé sa gamelle. Cette saucisse a vraiment l'air appétissant ! N'y tenant plus, il en détache un petit bout et s'en délecte avec un morceau de pain qui lui reste du repas.<sup>(3)</sup>

Voilà qui va améliorer l'ordinaire pour quelques jours, pense Fardel, réjoui que son épouse, malgré tout ce qu'il lui a fait subir, pense encore à venir adoucir ces jours pénibles en prison.

Vers trois heures du matin, les « *nuités* »<sup>(4)</sup> sont tirés de leur torpeur par des coups redoublés dans la porte d'une cellule.

« *C'est Baldou, chef, il est très malade, ouvrez vite !* »

Baldou est sur sa couche et se tord de douleur, les deux mains se tenant le ventre.

Il est en sueur et un mince filet de bave ourle ses lèvres. Il vomit à plusieurs reprises dans des spasmes douloureux qui lui arrachent à chaque fois des plaintes déchirantes.

No 1.  
Du 22 Mai 1820  
Rapport de M. Lalaurie Médecin  
à M. le Directeur de la maison Central  
de Saint-Sylvestre

ADLG, 4 U 180

Prestement, on va réveiller le surveillant-chef qui lui-même va arracher à son sommeil le directeur, monsieur Maydiou. L'état du malheureux paraît vraiment inquiétant ! On fait prévenir le médecin rattaché à la prison, le docteur Lalaurie qui habite Villeneuve-d'Agen, lequel n'arrive qu'au petit matin. On pense évidemment à une intoxication alimentaire mais aucun autre détenu n'a été malade durant la nuit... Le médecin et le directeur se font présenter les reliefs du repas de la veille...rien de suspect a priori !

Le 22 mai, le docteur Lalaurie adresse au directeur le compte rendu du premier examen qu'il a pratiqué sur Pierre Baldou<sup>(5)</sup> ainsi que sur les restes du repas servi le soir. Il décrit des douleurs abdominales violentes, éjection de matières glaireuses avec constriction de la gorge et de l'œsophage. Il conclut son rapport en disant que pareille symptomatologie ne peut être attribuée qu'à l'ingestion de « *substances dangereuses* ». Troublé et consciencieux, le médecin s'est fait remettre également le dernier contenu du bassin des vomissures. Il exclut les aliments du repas servi le soir à la population pénale puisqu'aucun détenu n'a été malade. Il exclut aussi le pain puisque les codétenus de Baldou ont mangé la même miche partagée au repas. Reste la saucisse qui devient immédiatement suspecte.

<sup>(1)</sup> Ce dialogue est évidemment imaginaire mais il est possiblement vraisemblable.

<sup>(2)</sup> C'est François Vidocq, premier chef de la sûreté qui aura l'idée d'un fichier central de police.

<sup>(3)</sup> Selon les déclarations faites au juge par les codétenus de Jean Fardel.

<sup>(4)</sup> Les gardiens qui assurent le service de nuit.

<sup>(5)</sup> Dans les rapports, on continue à le nommer ainsi puisque c'est sous ce (faux) nom qu'il a été écroué.

Maison Centrale  
N° 1<sup>er</sup> d'Eysses

Le 22 mai 1820

Monsieur le Directeur

Le nommé Baldou Pierre, dit ou de la maison centrale, homme robuste et bien portant, éprouva hier matin, un quart d'heure après avoir mangé un petit morceau d'un morceau d'une livre et le tiers d'une faucelle, qu'un de ses enfans lui avait fait remettre la veille par le surveillant de voyage, un vomissement très violent. Le vomissement se répéta plus de cinq ou six fois dans la journée. Les chirurgiens lui donnèrent quelques saignées qui ont surprirent le vomissement pendant la nuit, au soir ils ont repris, mais avec moins de force, et le lendemain toujours.

Les informations que j'ai prises avec cet homme ont fait soupçonner un empoisonnement. Je me suis fait représenter le pain et la saucisse; cette dernière dont Baldou a mangé un tiers, la pâte apparemment à parfaite, de grains blancs qui ne font point de grains ou dit de cuisine qui se servent à plusieurs fois par la maison. On présentait un saucisson qui portait

Rapport de M Lalaurie, médecin, au directeur de la maison centrale d'Eysses, 22 mai 1820 (ADLG, 4 U 180)

Le médecin s'en saisit et isole dans les méandres de la boyauderie « *des grains blancs d'origine minérale mais qui ne sont pas du sel* ».../...*il conviendrait de faire analyser au plus vite ces grains* », ajoute-il ayant déjà probablement sa petite idée sur le sujet.

Fort de ces premières informations, le directeur de la prison envoie, le même jour, un courrier au Procureur du Roi l'informant de l'incident en y joignant les premières constatations du médecin et la forte suspicion d'un empoisonnement... à l'arsenic. Une tentative d'empoisonnement donc ? Le procureur prend la chose très au sérieux, requiert que soit saisie sur-le-champ et placée sous scellés ladite suspecte saucisse aux fins d'analyse et saisit sans délai le juge d'instruction du tribunal de Villeneuve-d'Agen, M. Paulin Marabal.

Evidemment la saucisse n'est pas venue toute seule et l'épouse tout comme le fils sont immédiatement suspectés eux

aussi. La question est simple : quelle main malveillante a placé la fameuse saucisse au-dessus du panier ?

Le juge d'instruction dépêche aussitôt la maréchaussée aux fins d'amener sans délai mère et fils en son cabinet. Encadrés par deux gendarmes royaux de la compagnie de Villeneuve, les militaires Gabot et Delepierre, arrive Anne Bataille, 39 ans, modiste de profession, cheveux et sourcils châains, yeux gris, bouche moyenne et menton ovale. Elle a le teint coloré des femmes de la campagne et...une verrue sur le haut de la joue droite nous informe la fiche que le chef d'escorte Gabot remet au magistrat. Son fils, Maurice-Guillaume âgé de 14 ans vit avec elle. Il est garçon de ferme à la journée.

L'interrogatoire commence tandis que messieurs Fourastie et Riviere tous deux pharmaciens à Villeneuve sont mandatés par le juge pour une analyse plus poussée

du reste de saucisse... « *2/3 d'une saucisse mi-cuite* » nous révèle le procès-verbal. Mais qui est réellement la victime ?... Baldou Pierre ou Fardel Jean? Monsieur Marabal est bien ennuyé car la femme Bataille n'aurait, en ce premier cas de figure, rien à voir avec ce Baldou. La journée se termine là et les deux suspects iront, dans le doute, dormir à la prison de Villeneuve.

Le lendemain, 24 mai, un courrier urgent du directeur de la prison d'Eysses est opportunément déposé sur le bureau du juge Marabal, l'informant qu'après recherches, les sieurs Baldou et Fardel ne feraient qu'un. Si Baldou a bien été condamné le 19 mars 1819 à cinq années de réclusion par la cour d'assises des Hautes-Pyrénées pour violences volontaires, c'est Fardel qui a reçu condamnation du tribunal correctionnel d'Agen pour vols le 19 septembre 1811.

A bien y regarder, le chiffre 19 ne porte pas chance ni à Fardel, ni à Baldou !

C'est donc bien Fardel qui a failli passer de vie à trépas car, précisons-le, sa bonne constitution couplée aux soins attentifs du docteur Lalaurie l'ont tiré d'affaire au bout de trois journées de grande souffrance. Certes, le couple Fardel vit plus ou moins séparé depuis plusieurs années. Monsieur, qui exerce la profession de marchand ambulancier va et vient, repart du domicile familial au gré de ses fantaisies et de ses plus ou moins bonnes fortunes. C'est un mari infidèle, coureur de jupons, buveur et querelleur selon les déclarations d'Anne Bataille qui, bien que le divorce n'ait jamais été prononcé, a repris son nom de jeune fille. Ses condamnations attestent que Baldou-Fardel n'est pas un mari exemplaire et qu'il s'était montré violent avec son épouse laquelle avait fini par se détacher de ce peu reluisant conjoint.

Pendant ce temps, les deux pharmaciens ne chôment pas...on pourra lire dans leur rapport remis au juge qu'ils ont trouvé « *un morceau de substance blanchâtre prélevé à la pointe d'une aiguille et porté à la dégustation .../... qu'à la suite de différentes opérations de dissolution et de réactivité des traces d'acide arsénieux sont clairement identifiées* ».

Prudents, les deux chimistes précisent qu'ils ont gardé précieusement « les restes de l'expérience afin qu'il puisse être procédé à un nouvel examen si le magistrat le souhaite ».

Dans le cabinet du juge, Anne Bataille jure ses grands dieux qu'elle n'est pour rien dans cette malheureuse histoire, qu'elle a acheté la saucisse chez la femme Lafargue charcutière de son état à Ville-neuve et que...ah ! oui ! elle se souvient maintenant, que celle-ci lui avait parlé d'un chien errant qui venait sans cesse l'importuner autour de son étal et qu'elle était résolu à lui donner « un bout de bi-doché » (sic) qu'elle aurait préalablement empoisonnée.

C'est cela, la charcutière m'aura vendu par mégarde cette saucisse empoisonnée que je destinais à mon mari emprisonné. Évidemment, les gendarmes s'en vont quérir cette dame Lafargue laquelle se récrie : « oui, j'ai bien empoisonné ce chien avec un vieux bout de saucisse mais c'était il y a quatre mois et j'avais pris grand soin de ne pas mélanger ce morceau avec ceux destinés à mes clients » clame cette commerçante surprise et mécontente qu'on puisse soupçonner son professionnalisme.

« Madame Bataille, reprend le juge, les gens de la prison de Eysses me disent que vous n'étiez pas coutumière des visites à votre mari, pourquoi cette fois-ci avez-vous décidé de lui adresser des victuailles et pourquoi donc y avoir envoyé votre fils ?

« J'avais de l'ouvrage en retard et ne pouvais me déplacer sans risquer de mécontenter mes clientes et puis j'avais fait cuire la saucisse... et puis... »

Et puis... Anne Bataille hésite, bafouille, se reprend et se contredit. « Une main malveillante aurait pu empoisonner la saucisse ou bien la substituer à celle achetée la veille... allez savoir ? ». Une bien piètre

défense qui scelle assez rapidement la conviction du juge lequel néanmoins poursuit ses investigations.

- « N'êtes-vous pas l'amie et l'associée d'un certain François Prayssas ?

- Oui, c'est exact, répond Anne Bataille, c'est avec lui que j'ai ouvert un commerce de société<sup>(6)</sup> il y a trois ans.../. J'ai mis dans cette affaire mes économies mais ça n'a pas marché très longtemps

- Quelles étaient vos liens avec ce Prayssas ? hasarde le magistrat sentant qu'il y avait sûrement là partie à en tirer.

- Je le connaissais depuis quelque temps, suffisamment pour que je lui fasse confiance mais j'ai eu tort. »

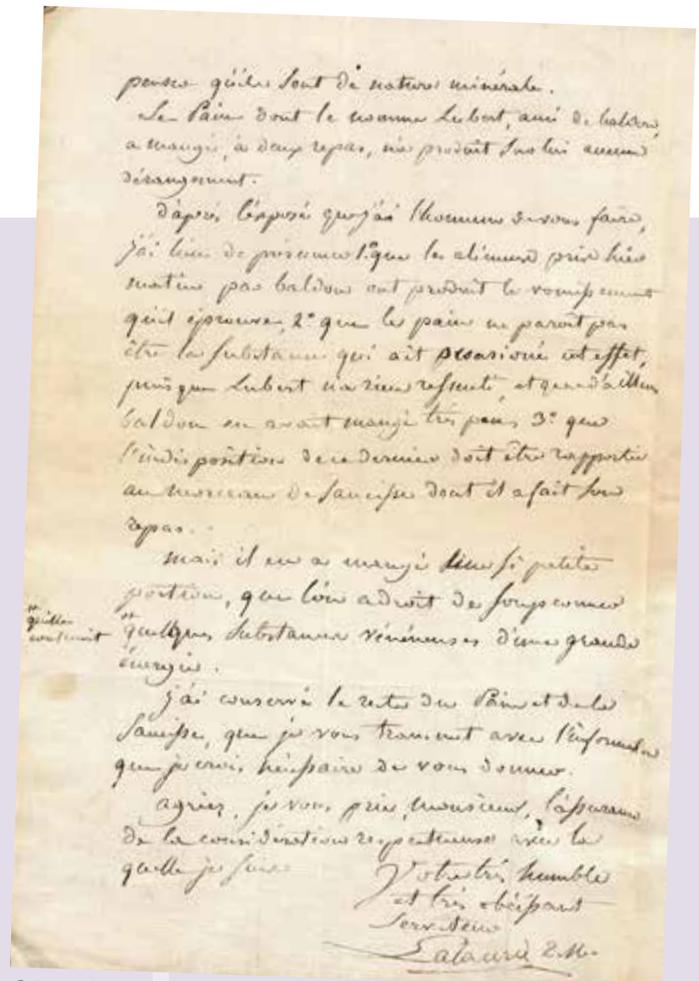
- « Vous étiez sa...maîtresse et vous aviez des projets de remariage ? assène tout à trac le juge Marabal, poussant ainsi l'avantage face à cette femme à l'évidence déstabilisée.

- Non, répond Anne Bataille, il me devait de l'argent, c'est tout. On était encore en affaire si on peut dire !

- Différentes personnes entendues par les gendarmes font état d'avoir été les témoins d'une violente dispute entre Prayssas et vous, ce dernier vous accusant de l'avoir incité à acheter des doses d'arsenic...

- Mensonges, calomnies d'envieux qui veulent me nuire » se récrie Anne Bataille.

Le juge signe alors un mandat d'amener et se fait présenter François Prayssas, 28 ans sans profession. Il n'est pas à proprement parler défavorablement connu mais passe pour un paresseux, jouisseur, plus assidu au cabaret qu'à l'ouvrage. Un drôle de « client » quand même semble penser le



Suite et fin du rapport précédent (ADLG, 4 U 180)

<sup>(6)</sup> Entendons un cabaret où on joue aux jeux d'argent.

juge et puis, cette relation dont personne ne semble dupe avec cette femme, encore mariée, de 11 ans son aînée....

Aux questions inquisitoriales du juge, ce dernier crie à l'injustice... Il n'a rien à voir avec cette histoire. Au reste ce Farel ou Baldou, il ne le connaît pas ou...si peu. Pourquoi lui en aurait-il donc voulu au point de vouloir le tuer ?

« Vous, non, reprend calmement le magistrat, mais vous auriez pu ne pas vouloir ou ne pas pouvoir refuser ce service à votre maîtresse ? »

- « Pas du tout, hurle Prayssas, cette histoire était finie depuis plusieurs mois et je n'ai jamais eu l'intention de me marier avec cette femme. Si elle l'a cru, c'est bien à tort ! »

Dubitatif tout de même, le juge expédie le jeune homme à la prison de Villeneuve pour qu'il réfléchisse calmement à tout cela et peut-être, le lendemain, le souvenir lui sera-t-il revenu...qui sait ?

Le lendemain, plusieurs lettres émanant des maires de Laroque-Timbaut, Beauville

et Penne-d'Agenais arrivent sur le bureau du juge Marabal relatives aux ventes d'arsenic dans les pharmacies de leurs communes respectives. Rien qui ne corresponde parmi les acheteurs à la femme Bataille ou au jeune Prayssas.

- Bon, tant pis, pense le juge, ça m'aurait facilité la tâche mais cela ne prouve rien évidemment. De l'arsenic, il y en a un peu partout dans les fermes de la région et ce n'est guère difficile de s'en procurer même si la vente en est strictement réglementée<sup>(7)</sup>.

Et puis, le poison, c'est bien l'arme des femmes meurtrières, non ? La chronique judiciaire est pleine de ces histoires... on peut supposer mais supposer seulement... le juge Marabal, en professionnel rigoureux, déroule son instruction en faisant, pour le moment, fi de sa conviction.

On ne pourra guère au demeurant lui reprocher des a priori en la matière. Ce matin, il a justement entre les mains, le rapport des deux nouveaux experts qu'il a commis pour être bien assuré de son

chef d'accusation. Des pharmaciens agénais cette fois, messieurs Pons et Montagnac qui confirment le diagnostic de leurs confrères villeneuvois ; ils ont bien trouvé de l'acide arsénieux dans le bout de saucisse qui leur a été confié.

Malgré de nombreuses autres convocations dans son cabinet, la ligne de défense d'Anne Bataille - si on peut l'appeler ainsi tant ses dénégations semblent maladroites et butées -, ne varie en rien « c'est la charcutière qui...ou bien, si ce n'est pas elle, c'est quelqu'un d'autre...un malfaisant qui durant le transport aurait...Qui? Ah ! ça je ne sais pas... mais pas son fils Ah ! non...pas mon fils ! »

Le juge d'instruction convoque encore deux fois Anne Bataille qui s'obstine...non, non et non, ce n'est pas elle qui a empoisonné cette saucisse, pas plus qu'elle n'aurait demandé à François Prayssas de le faire ou à... quiconque d'autre ! Elle ne sait pas et ne s'explique pas comment cette charcuterie a pu être empoisonnée...et si les pharmaciens s'étaient trompés... hasarde-t-elle ?

Le juge doit trouver que cette femme a décidément un sacré toupet et décide, faute d'aveux, de clore là son instruction.

Pas son fils non plus, c'est ce que pensent aussi, mais pour d'autres raisons, les magistrats de la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Agen. Dans son audience du 1<sup>er</sup> août 1820, soit seulement deux mois et demi après l'inculpation des trois protagonistes de l'affaire, le substitut du procureur du Roi, M. Foulques, demande l'annulation des ordonnances de prises de corps de Maurice Guillaume Fardel et de François Prayssas, au motif que l'ordonnance du juge d'instruction n'en stipulait pas le motif.<sup>(8)</sup>

À l'époque, le procureur demandera qu'on rédige simplement un autre mandat et que les deux prévenus soient transférés à la



Collection privée

<sup>(7)</sup> Emma Bovary n'aura, fictivement, aucun mal à s'en procurer auprès du pharmacien Homais dans son village de Yonville.

<sup>(8)</sup> Aujourd'hui, pour ces mêmes raisons - rares il est vrai - le mandat du juge serait frappé de nullité et les mis en examen provisoirement remis en liberté.

<sup>(9)</sup> Il ne s'agit pas encore de notre maison d'arrêt de la rue Montesquieu laquelle ne sera construite qu'à partir de 1854 et mise en service en 1860.

<sup>(10)</sup> On notera la célérité procédurale entre le premier acte d'instruction le 20 mai et le renvoi de l'affaire : 106 jours très exactement. Il ne faut pas penser qu'à cette époque, les procédures étaient expéditives voire... expédiées. La lecture des dossiers judiciaires atteste que les magistrats mettaient beaucoup de pugnacité dans la conduite de leurs dossiers et n'hésitaient pas à multiplier les actes d'instruction aux fins de manifestation de la vérité. Ils étaient simplement en nombre suffisant pour bien faire leur travail. Il y avait autant de magistrats avant la Première Guerre mondiale qu'aujourd'hui et ce, malgré une population nationale qui a doublé.

maison de justice<sup>(9)</sup> établie près de la cour d'appel d'Agen. Dans ce même arrêt de renvoi, la chambre d'accusation indique que malgré ses dénégations, « il existe des charges suffisantes de culpabilité à l'encontre d'Anne Bataille épouse Fardel ».../...et qu'il y a lieu de la renvoyer devant la juridiction de jugement compétente mais que – a contrario – il n'existe pas de charges ou d'indices suffisants pour établir soit comme auteur, soit comme complice à l'encontre de Maurice Guillaume Fardel et de François Prayssas et que, conséquemment, la cour d'appel ordonne leur remise en liberté. ».

Les deux garçons sont élargis le soir même.

C'est donc seule qu'Anne Bataille épouse Fardel va devoir affronter ses juges.

L'audience de la cour d'assises de Lot-et-Garonne est programmée pour trois journées : du 3 au 5 septembre 1820<sup>(10)</sup>. On s'attend donc à une audience compliquée. Elle est présidée par le conseiller Desmolin tandis que le ministère public est tenu par l'avocat général Lebe aîné.

Anne Bataille va être défendue par maître Laroche du barreau d'Agen.

Après le tirage au sort des dix jurés, le président Desmolin reprend l'acte d'accusation :

- « Anne Bataille, vous êtes ici pour répondre de l'empoisonnement commis à l'encontre de votre mari le nommé Jean Fardel dit Baldou. Je rappelle les faits : il y a quelques semaines vous avez acheté chez une charcutière de Villeneuve une saucisse que vous avez donnée le lendemain à votre fils pour qu'il aille la remettre, entre autres victuailles, à votre époux. À peine ce dernier en eût-il mangé un morceau qu'il fut atteint de douleurs abdominales effroyables. Aussitôt appelé, le médecin ne tarda pas à soupçonner l'ingestion de poison d'ailleurs rapidement confirmée par l'analyse de la dite saucisse par plusieurs pharmaciens experts. Votre mari a, certes su résister aux effets de l'arsenic puisque cela en était, mais je

vous demande d'expliquer à la cour les raisons de votre geste ? »

- « mais je n'ai voulu empoisonner personne, m'sieur le président ! C'est la charcutière ! Elle a voulu empoisonner un chien et m'aura vendu la saucisse par mégarde, voilà tout ! »

- « mais madame, ce chien a été effectivement empoisonné par cette charcutière qui l'a du reste confirmé aux gendarmes mais c'était bien avant l'empoisonnement de votre époux »

- « alors c'est peut-être que la saucisse a été changée durant le transport » reprend alors sans se démonter, Anne Bataille »

- « Votre fils ne nous a rien dit à ce sujet car de votre domicile à la prison de Eysse, il ne s'est pas arrêté et n'a conversé avec personne ... à moins que vous n'accusiez maintenant votre fils, comment expliquez-vous cela ? »

Anne Bataille fait signe que non et plonge sa tête entre les mains. On imagine alors que son avocat doit penser que sa tâche de défenseur va être bien rude tout à l'heure car aucun élément ne peut efficacement venir semer le doute dans l'esprit des jurés.

Percevant le trouble, le président Desmolin porte alors l'estocade :

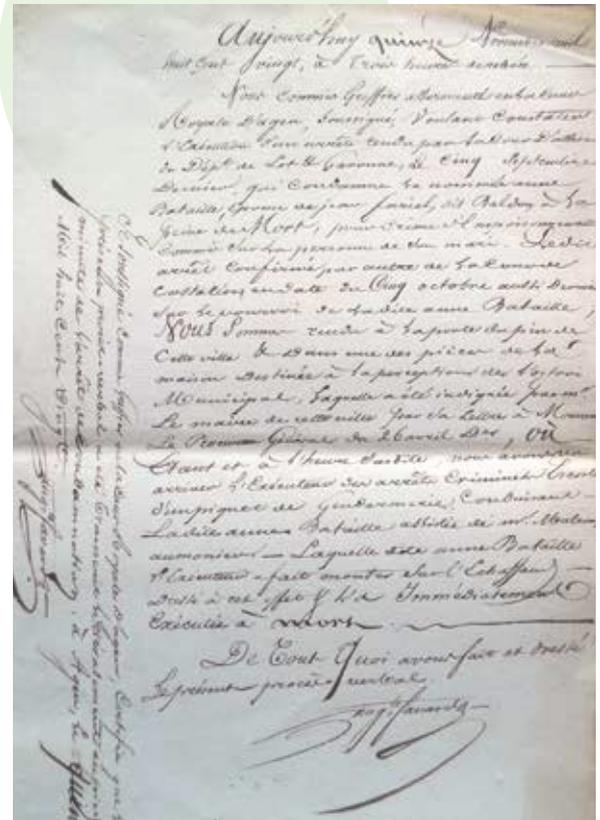
- « Anne Bataille ne fréquentiez-vous pas un jeune homme de 11 ans votre cadet auquel vous auriez dit que le seul moyen de sceller votre union était de se débarrasser définitivement de votre mari ? »

- « mais c'est faux monsieur le président, faux, je vous le promets ».

On fait alors entrer les trois témoins de cette conversation qui se serait tenue en public, un jour de marché alors que les deux... amoureux s'invectivaient copieusement.

- « oui, oui, on a bien entendu que Prayssas reprochait à la femme Bataille de lui avoir demandé d'empoisonner son mari ».

Le témoin est formel sur ce point (capital s'il en fût !). Le second confirme « à peu près » ce qu'a dit le précédent, quant au troisième, il n'est plus vraiment certain



Compte-rendu d'exécution d'Anne Bataille, 15 novembre 1820 (ADLG, 4 U 180)

d'avoir entendu de ses propres oreilles les propos tenus par les deux amants.

Mais, on ne s'arrête pas plus que cela sur ces imprécisions pourtant fondamentales. Bien que la personnalité de l'empoisonné soit sujette à réserves : mari querelleur, violent avec son épouse parce que violent de tempérament, voleur, griveleur... un mari pas tout à fait exemplaire dont on aurait eu sans doute, toutes les (bonnes?) raisons de vouloir se débarrasser... mais, tous ces éléments ne vont pourtant pas servir la défense de l'accusée. Femme mariée, elle avait un amant ce qui en cette période de restauration des bonnes mœurs était une preuve d'immoralité pouvant en expliquer d'autres.

Les autres témoins et les questions qui suivront leurs dépositions n'amèneront rien de plus au débat.

À cette époque, la justice s'intéresse aux faits et à eux seuls.

Les circonstances de la commission d'un crime et plus encore les éléments de personnalité des accusés n'intéressent pas vraiment la justice pénale, même si beaucoup de magistrats tentent d'humaniser les procès. Le sort d'Anne Bataille semble scellé et la condamnation sera sans aucun doute sévère...on n'attende pas à la vie d'un mari, du pater familias, de l'homme sans en payer le prix fort.

Le bref mais implacable réquisitoire de l'avocat général n'aura d'égal que la plaidoirie expédiée de l'avocat qui n'a trouvé aucun argument probant pour faire douter les dix jurés.

Après 40 minutes de délibération, le jury revient et c'est à la simple majorité de ses membres que la décision de la peine est prise.

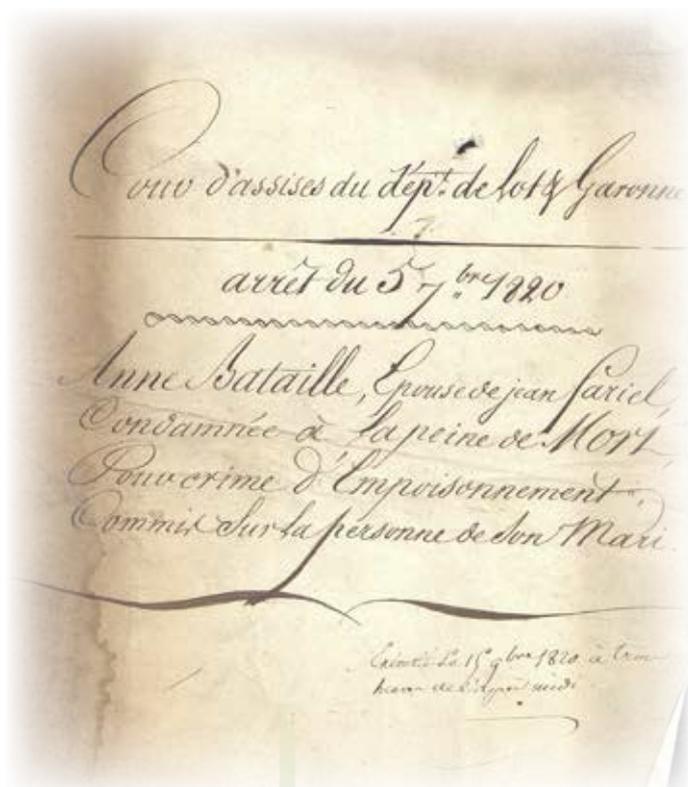
Le président Desmolin prononce alors la peine : « *résultant que l'accusée est déclarée coupable du crime d'empoisonnement sur la personne de son mari, celle-ci est condamnée... à la peine de mort! Ordonnons que l'exécution se fera sur une des places de la présente ville d'Agen. La condamnons en outre à supporter les frais de procédure* ».

Face à la terrible sanction, l'avocat d'Anne Bataille reprend besogneusement le dossier et trouve ce qui lui semble être un vice de forme lui permettant d'aller en cassation. Las ! Un mois après, le pourvoi est rejeté par la Cour suprême.

Anne Bataille ne peut donc plus compter que sur le recours en grâce auprès du roi Louis XVIII.

Le 6 novembre tombe la réponse...c'est le rejet !

Le 15 novembre 1820, la charrette qui amène Anne Bataille débouche sur la place du Pin à Agen où la guillotine a été montée, et où attendent l'exécuteur des arrêts criminels ainsi que les représentants de l'autorité judiciaire qu'on a installés dans le petit bâtiment d'octroi situé à la pointe de la place, laquelle est noire de monde. Assistée de l'abbé Malroux, l'aumônier de la prison, elle monte « *sans faiblesse* » sur l'échafaud « *en chrétienne et avec résignation* » comme le notera le chroniqueur du « *Journal du Lot-et-Garonne* ».



ADLG, 4 U 180

## L'AFFAIRE JEAN PIRAUBE

Le 22 octobre 1899, les gendarmes à pied André Séronis et Jean Rapin « en tournée ordinaire dans le secteur »<sup>(1)</sup> sont avisés par le maire de Romestaing que le corps de Marie Labat, veuve Piraube vient d'être retrouvé brûlé dans la cheminée de sa cuisine en son domicile au lieu-dit « La Barbère ».

Les deux gendarmes se rendent immédiatement sur les lieux et trouvent le corps « pour moitié carboné » et constatent une plaie de 10 cm de diamètre sur le haut du crâne. Le juge de paix de Bouglou<sup>(2)</sup> et le procureur de Marmande sont immédiatement avertis. Au regard de l'heure déjà avancée, on demande aux deux militaires de garder sur place le cadavre. Sans attendre l'arrivée du parquet le lendemain, les deux gendarmes décident d'entendre en ce début de matinée du 23 octobre, Catherine Labat, épouse Boudey laquelle déclare : « hier, à l'entrée de la nuit, j'ai entendu crier ma sœur Marie Labat laquelle habite la maison attenante à la mienne. Elle disait "Ah ! Ah !" . Un moment après j'ai senti une odeur de brûlé. J'ai dit à mon mari, il y a quelque chose qui brûle chez ma sœur. Je suis partie prévenir notre voisin Monsieur Pilastre ainsi que mon neveu, le fils de ma sœur .../...Pilastre et mon neveu sont entrés dans la maison et ont aperçu le corps de ma sœur allongé dans le foyer, entouré de flammes. Mon neveu a pris un seau d'eau et l'a jeté sur le corps .../... j'ajoute que je ne suis pas entrée chez ma sœur car nous sommes fâchées depuis plusieurs années »

Le fils de la victime, Jean Piraube, 32 ans, cultivateur à Romestaing est immédiatement entendu sur les faits et son emploi du temps de la veille.

Il décrit une journée de travaux agricoles « jusqu'au moment où ma tante est venue me prévenir du malheur ». Son emploi du temps est confirmé par son épouse Aimée Faure, 23 ans. Au procureur, entre-temps arrivé, Jean Piraube déclare spontanément que sa mère « se rendait

chaque jour chez le couple Lacosse, des voisins chez lesquels elle amenait chaque jour des affaires...du linge, de la vaisselle...Lacosse voulant qu'elle amène tout y compris de l'argent ! »

Interrogé, Jacques Lacosse, 46 ans, cultivateur déclare « qu'effectivement, Marie Labat venait presque chaque jour travailler chez eux parce qu'elle ne voulait pas rester seule chez elle ayant très peur de son fils ».

Le procureur assisté des gendarmes revient vers Jean Piraube lequel dit que dans la matinée du 22, il est allé chez sa mère « pour la ramener à de meilleurs sentiments à mon égard .../...mais, ne me sentant pas très bien, je me suis allongé sur son lit et j'y suis resté un moment puis, je suis sorti en fermant la porte au loquet car ma mère prend toujours sa clef quand elle sort ». Il ajoute que c'est la dernière fois qu'il a vu sa mère de la journée.

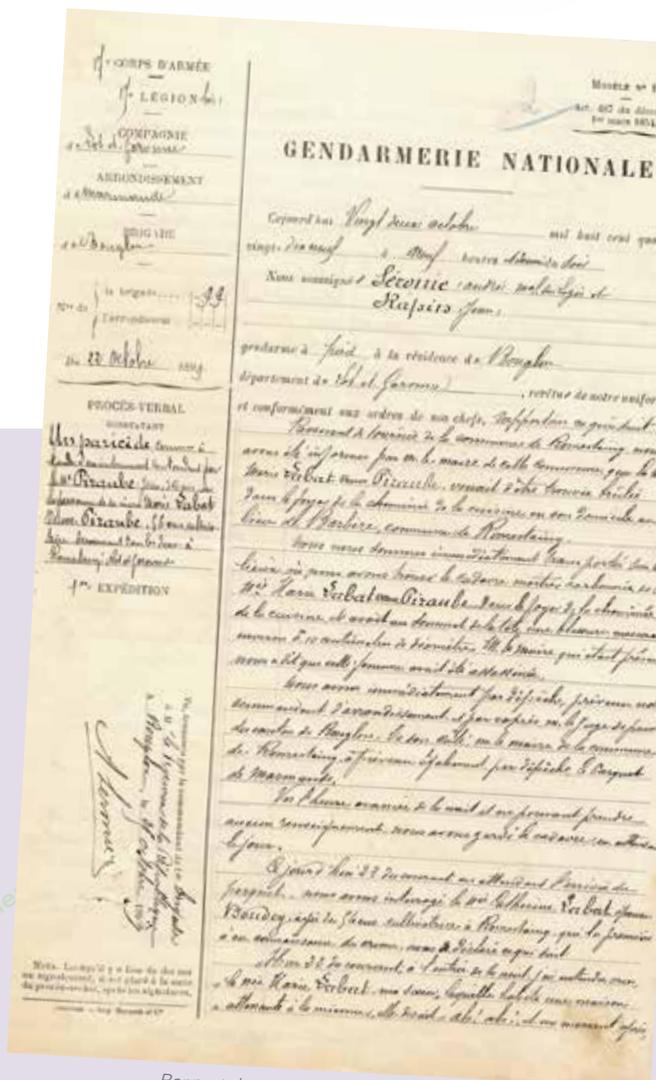
Les enquêteurs de plus en plus intrigués élargissent leurs investigations et interrogent Jean Badié, 67 ans, propriétaire, lequel déclare que cette même journée du 22 octobre, Marie Labat est venue chez lui pour lui demander de l'accompagner chez elle car elle craignait que « quelqu'un s'y soit introduit...comme c'est déjà arrivé quelques jours avant ajoute-t-elle ».

Incrédule, Jean Badié lui demande qui elle pourrait bien craindre dans le village. Hésitante la vieille femme répond qu'en fait « c'est de son fils qu'elle craint l'intrusion ». Après un interrogatoire de première comparution, le juge d'instruction de Marmande, Louis Verdaulore, délivre à son encontre un mandat de dépôt. C'est le docteur Claude Couret, médecin à Marmande qui va pratiquer l'examen médico-légal. Il conclut que « la mort a été provoquée par une fracture du crâne et une calcination de la partie antérieure et supérieure du corps ».

Jean Piraube passe sa première nuit dans la chambre de sûreté de la gendarmerie car le juge veut reprendre son audition dès le lendemain matin.



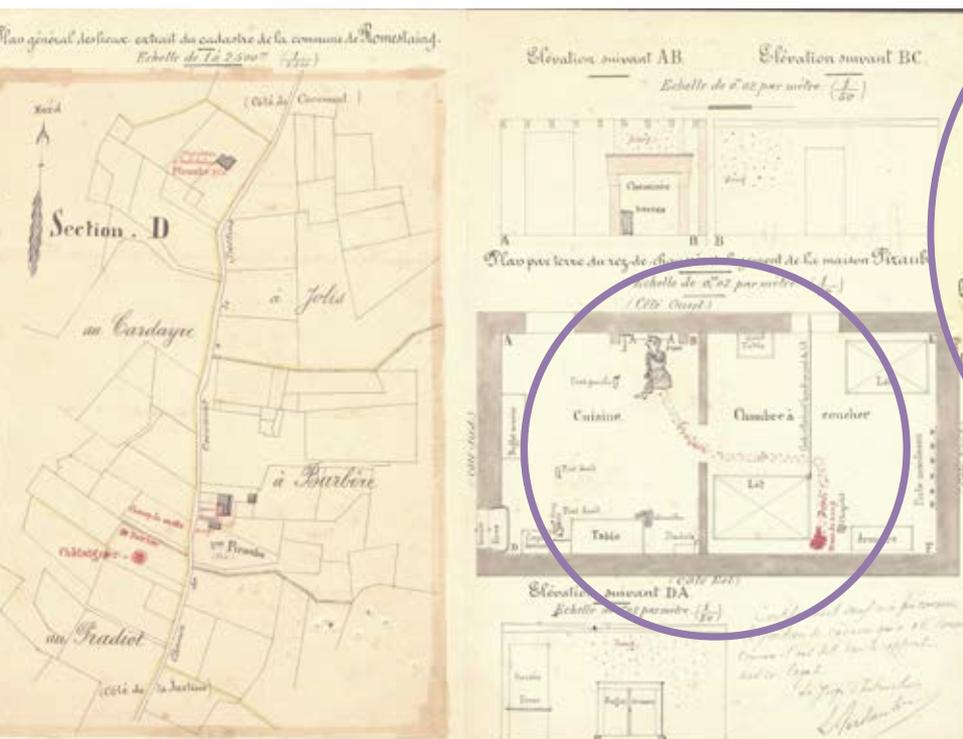
Photographie de Jean Piraube contenue dans le dossier de procédure (ADLG, 4 U 116)



Rapport de gendarmerie, 22 octobre 1899 (ADLG, 4 U 116)

<sup>(1)</sup> Les passages en italiques sont extraits *in extenso* des différentes pièces de procédure (4U 116 - Archives départementales de Lot-et-Garonne)

<sup>(2)</sup> Il existait un juge de paix par canton, chargé des contentieux civils et des contraventions de police. Instaurée par la Constituante (lois des 16 et 24 août 1790), la justice de paix constituait une véritable *justice de proximité*. Elle fut supprimée en 1958 au profit des tribunaux d'instance.



Extrait du plan cadastral des lieux et scène de crime, 15 novembre 1899 (ADLG, 4 U 116)

Dans la soirée, sous la garde du maréchal des logis Servié, et pressé de questions par le militaire, Jean Pirabe finit par « craquer » et avoue le meurtre de sa mère. Le gendarme consigne les déclarations sur procès-verbal et le fait signer par Pirabe qui réitérera ses déclarations dans le cabinet du juge.

Ramené sur les lieux du crime, il indique aux gendarmes l'endroit où il a caché ses vêtements tachés de sang et la bûche de chêne avec laquelle il a frappé sa mère.

L'enquête de voisinage établit que Jean Pirabe jouit de l'estime publique tandis que sa mère passait pour « acariâtre et souvent éprise de boisson ».

D'après les voisins les plus proches, la cause de l'assassinat est à rattacher à la menace de déshéritement du fils au profit du couple Lacosse.

C'est effectivement ce que va confirmer Jean Pirabe dans un courrier<sup>(3)</sup> de confession qu'il adresse au magistrat le 22 octobre 1899. Il reconnaît à nouveau avoir tué sa mère : « .../... d'après tout cela, j'ai tué ma mère avec le morceau de bois en la frappant à la tête. J'en ai un grand repentir et si j'étais à recommencer, je ne le referais pas » (sic).

Dans cette lettre, il explique clairement que son geste s'est nourri des menaces constantes de sa mère de le déshériter au profit du couple Lacosse, des propos haineux à l'encontre de son épouse qu'elle n'appelait pas autrement que par le sobriquet de « ta charmante » et de l'échec de ses différentes tentatives « de la ramener à la raison ». Le refus méprisant de la veuve Pirabe à l'invitation à déjeuner « pour en reparler tranquillement », fût l'attitude de trop qui fit basculer son fils dans une rage froide.

Le geste meurtrier est décrit par le détail : « j'ai saisi une bûche près de la cheminée et lui ai porté le premier coup sur le haut de la tête ». La mère titube et va s'effondrer au pied de son lit. Puis il dit l'avoir saisi à bras le corps pour la transporter dans la pièce principale. Geignant, la tête en sang, elle trouve encore la force de se débattre et de le griffer au visage. Ces griffures intriguèrent au demeurant les gendarmes lorsqu'ils l'interrogèrent pour la première fois.

Il précise encore : « j'ai déposé le corps dans la cheminée, le corps engagé jusqu'à la taille dans le feu.../...seules les jambes étaient à l'extérieur.../... puis j'ai jeté des fagots de petit bois pour raviver le feu ».

Ce même 24 octobre, le juge Verdaulore entend sa femme Aimée Faure, épouse Pirabe qui confirme que le couple « vivait en mauvaise intelligence avec ma belle-mère ». Elle affirme qu'elle n'a jamais levé la main sur elle « quoiqu'elle ait pu en dire ». Elle dit aussi qu'une fois, elle a entendu son mari dire « quel malheur d'être dépossédé par des étrangers.../... quelque jour, je ferai un mauvais coup ! ».

Elle raconte que ce dimanche 22 octobre vers cinq heures, son mari est rentré très remonté contre sa mère et le couple Lacosse qu'il accuse de la manipuler. « Vers six heures, il est revenu les vêtements tout tachés de sang. Il m'a dit, "je viens de tuer ma mère". Je lui ai répondu "c'est un grand malheur" ».

Ces craintes de dépossession étaient-elles fondées ou Jean Pirabe s'en était-il persuadé au fil du temps et des conflits de plus en plus vifs ?

C'est ce à quoi va s'attacher le juge. Il sera vite au fait, quand maître Jean-Louis Chauvet, notaire à Grignols (Gironde) lui confirmera que le couple Lacosse était inconnu de son étude et que jamais Marie Labat ne lui avait fait part de son intention de faire une donation à ce dernier. Il précise qu'il avait pris en pitié cette

<sup>(3)</sup> La lettre est datée au 22 octobre mais se termine : « à Bouglou, le 24 octobre 1899 ». Il est à peu près certain que Jean Pirabe a daté le haut du courrier de la date du jour de la commission des faits. La lettre a bien été écrite le surlendemain, le mardi 24 octobre.

femme qui était « venue me voir à plusieurs reprises et qui disait être persécutée et battue par son fils et sa belle-fille ». On interroge également Georges-Pierre Armand, propriétaire, âgé de 48 ans qui déclare que Monsieur Courge, agent d'affaire s'étant occupé des biens de la veuve Piraube lui avait demandé, « la veille du meurtre, d'intervenir auprès de celle-ci pour aplanir les angles entre elle et son fils » au sujet notamment de la plainte qu'elle avait déposée auprès du juge d'arrondissement concernant la rente convenue avec son fils sur la vente des produits du domaine.

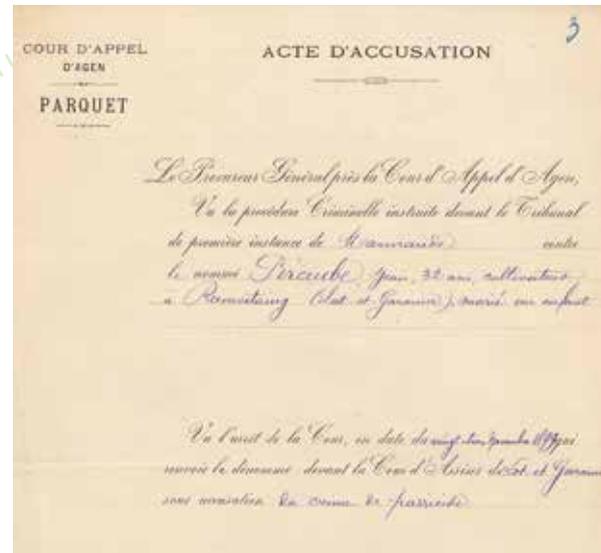
S'estimant lésée, elle avait porté l'affaire en justice laquelle avait condamné le fils à payer un arriéré de rente de 150 francs. C'est ce que confirme Jean Couyot, 84 ans, propriétaire qui stipule au juge que le soir du rendu du jugement, la veuve Piraube était venue le voir pour essayer « d'arranger les choses .../...elle semblait disposée à renoncer à la somme ». Mais le fils ne veut rien entendre et se dit résolu à faire appel de la condamnation. Ce témoin, qui fût aussi l'instituteur du village, dit qu'il a eu comme élève Jean Piraube dont il garde le souvenir « d'un enfant violent et surnois ».

Et comme pour contrebalancer ce portrait peu flatteur, il ajoute : « la mère a aussi un caractère difficile ». Ce que ne contredira pas Marie Artiguebère, épouse Bodin, 57 ans qui déclare au juge : « un jour du printemps 1898, le fils Piraube est venu me trouver dans ma vigne et me dit : « je suis bien fâché, j'arrive de Grignols<sup>(4)</sup> et j'ai appris que ma mère voulait donner la propriété<sup>(5)</sup> à Louis Garbaix<sup>(6)</sup>.../... je suis bien malheureux, samedi, j'irai à Marmande acheter un revolver. Je tuerai ma mère puis je me tuerai ensuite .../... vous qui connaissez ma mère allez lui raconter ce que je viens de vous dire ».

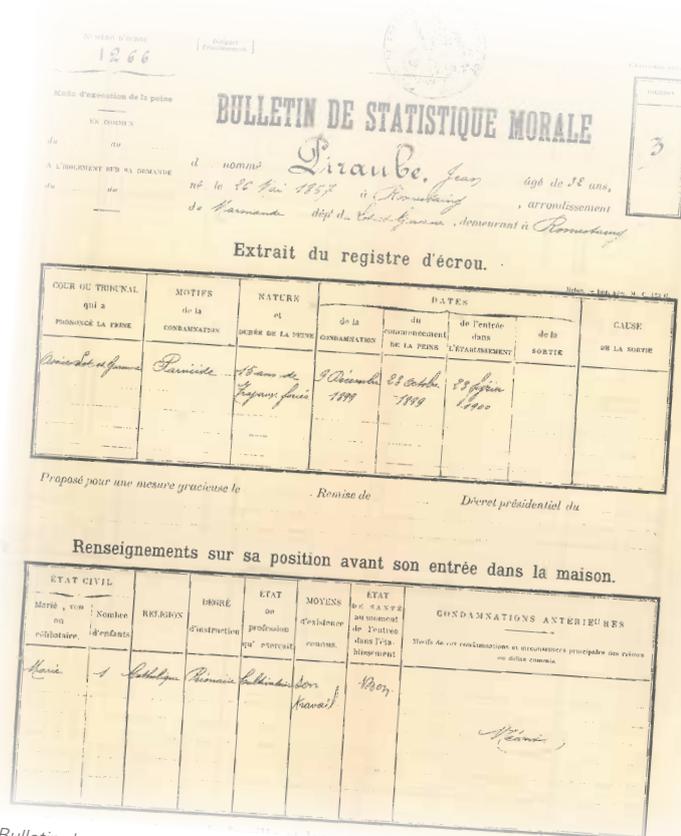
Elle ajoute encore que quelques jours avant sa mère, Jean Piraube avait porté le poing à la figure de son père en hurlant « vieux fumier ! vieux fumier ! .../... on disait dans le village que le fils battait le père et il n'était pas rare qu'on le voit la figure tuméfiée ».

Jean Piraube est renvoyé devant la cour d'assises de Lot-et-Garonne présidée cette fois par le conseiller Bétille sous le chef d'accusation « d'homicide volontaire sur la personne de sa mère légitime », crime puni par les articles 299 et 302 du code pénal. Le procès s'ouvre le 9 décembre 1899.

Étonnamment, la presse locale et régionale ne témoigne que peu d'intérêt pour ce procès sans doute trop lisse pour en faire de "bonnes feuilles". Le « Journal du Lot-et-



Acte d'accusation contre Jean Piraube, s.d. (ADLG, 4 U 116)



Bulletin de statistique morale de Jean Piraube, [1900] (ADCM, 2 Y 1/248)

<sup>(4)</sup> C'est à Grignols que se trouve l'étude de maître Chauvret, notaire de Marie Labat, veuve Piraube.

<sup>(5)</sup> Marie Labat tenait la propriété de son père qu'elle avait reçue en héritage.

<sup>(6)</sup> Cet autre « bénéficiaire » jamais cité dans la procédure tendrait à montrer que Jean Piraube voyait des captateurs d'héritage partout...sans doute une espèce de monomanie devenue obsessionnelle ?

Garonne » dans son édition du 13 décembre 1899 y consacre quatre lignes pour simplement dire que l’avocat général Eyquem a prononcé un « *habile réquisitoire* » tandis que le défenseur de Jean Piraube, maître Nicolai, « a fait une plaidoirie *« qui a produit une vive impression sur les jurés ».*

Jean Piraube est condamné à quinze années de réclusion criminelle compte tenu des circonstances atténuantes qui lui sont accordées.

Il est transféré au mois de février (à une date inconnue) au dépôt des forçats de Saint-Martin-de-Ré pour être transporté

en Guyane. On retrouve dans son dossier judiciaire un courrier de sa main daté du 25 avril 1900 adressé au procureur général de la cour d’appel d’Agen pour réitérer (cela suppose qu’il avait déjà formulé une requête en ce sens) sa demande de révision de son procès au motif que le témoin Jacques Lacosse avait déclaré que Marie Labat, veuve Piraube lui avait demandé de l’héberger parce qu’un intrus tentait d’entrer chez elle (son fils évidemment) pour la voler. Jean Piraube suggère, assez malhabilement, que sa mère fermant toujours sa porte à double tour, il était alors assez facile pour Lacosse de s’emparer des clefs pour aller subtiliser des effets dans

la maison. Il ajoute : « *mon avocat n’ayant pas fait mention de cela durant l’instruction et le procès, je pense qu’il y a là un vice de procédure* ».

La cour de cassation rejette le pourvoi considérant « *que la procédure a été régulière et la peine légalement prononcée* ». Elle condamne Jean Piraube aux dépens. Il faudrait consulter les dossiers des “baguards” aux Archives nationales d’Outre-Mer (ANOM) pour, possiblement, connaître le devenir de Jean Piraube, fils besogneux qui n’entendait pas qu’une mère atrabilaire le dépossédât de son héritage.

PARQUET  
DU  
PROCUREUR GÉNÉRAL  
D'AGEN

Agén, le 19 avril 1900

Monsieur le Directeur

Je vous prie de faire connaître au condamné Piraube qu'il ne m'indique dans sa lettre aucun fait, ni aucune circonstance permettant d'avis sur sa faveur ou sa demande en révision.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Procureur Général  
Auguste Eyquem

Monsieur le Directeur, le dépôt des Condamnés aux travaux forcés, à St Martin de Ré

2160

Mlle Vannin 2592

AVIS

DÉPÔT DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ

le 25 Avril 1900

Noms et prénoms Piraube Jean

N° d'écrou 1265 Albi

A Monsieur  
le Procureur Général  
Monsieur le Procureur.

Veuillez bien m'accuser de la liberté que je prends aujourd'hui de venir auprès de vous pour solliciter ce dont vous m'avez bien voulu me refuser.

Monsieur le Procureur Général comme vous le savez je suis injustement condamné par la cour d'assises de Lot et Garonne le 1. Décembre Monsieur et Madame aux

Les détenus ne peuvent écrire qu'à leurs proches parents et tuteurs, et seulement une fois par mois, à moins de circonstances exceptionnelles. Ils peuvent être temporairement privés de correspondance.

Ils ne doivent parler que de leurs affaires de famille et de leurs intérêts privés.

Il leur est interdit de demander ou de recevoir des aliments ou des timbres-poste. Ils ne peuvent envoyer au receveur des secours que sur l'autorisation expresse du Directeur. Les secours doivent leur être adressés, soit en billets de banque par lettres chargées, soit en mandats-poste au nom du greffier-empêché.

La correspondance est lue, tant au départ qu'à l'arrivée, par l'administration, qui a le droit de retenir les lettres.

Les familles peuvent adresser leurs lettres au Directeur, sans enveloppe affranchie, mais elles ne doivent recourir à aucun autre intermédiaire.

Les visites ont lieu au pénitencier, le dimanche, le samedi, le dimanche, le dimanche, le dimanche.

Les visiteurs doivent diriger d'une pièce contenant leur parole.

Échanges entre le procureur d’Agen et le directeur du dépôt de Saint-Martin-de-Ré, 19 et 25 avril 1900 (ADCM, 2Y 1/248)

## L'AFFAIRE DE MONBAHUS

Qui ne se souvient pas du film du réalisateur italien Ettore Scola « *Affreux, sales et méchants* » (1976) ? Si aucune information ne nous indique que le second qualificatif leur soit imputable, les deux autres leur vont bien et l'on pourrait même ajouter « et stupides ».

Guillaume et Martineau Brugère, Oswald dit *Ozelis* Flouret, Marie Marcy, Elisabeth Taillardat, Isabeau Pourcharesse vont se rendre coupables d'un crime abject sur les personnes d'un couple de paysans laborieux, Jean Mautor qui, avec son épouse, tente de faire rendre le meilleur à ses terres du canton de Cancon, au point certainement, pense la petite troupe, d'avoir amassé un joli magot. Pour le malheur du couple Mautor, non loin de leur ferme, se tient celle de celui qu'on appelle dans le pays d'un sobriquet qui ne lui correspond guère... *le Plaisant* ! Son nom à l'état civil est Guillaume Brugère.

L'enquête préliminaire réalisée par les gendarmes de Cancon tout comme les actes d'instruction nous le présentent comme un être fruste. Il ne se trouvera pas grand monde dans le village pour en dire autre chose que du mal.... « *escroc* », « *querelleur* », « *malfaisant* ».

Dans le pays de Cancon, il fait peur *le Plaisant* car ce n'est pas l'honnêteté qui semble l'étouffer.

Très hâbleur et vantard, assez bagarreur et souvent voleur, il plaît néanmoins aux femmes... à tel point qu'il ne sait plus à laquelle se donner.

Pourtant la seule (mauvaise) photographie que l'on ait de lui, prise furtivement dans l'enceinte de la cour d'assises par un photographe du journal « *La Dépêche* », ne nous montre pas un adonis. Petit (1m65), noir de poil, portant le plus souvent barbe et moustache, les traits épais et burinés du paysan ... car il travaille *le Plaisant*, et durement, les terres dont il est propriétaire et d'autres encore qu'il loue. Guillaume Brugère ne rebute pas cinq ou six femmes du canton dont il a fait ses maîtresses « officielles » et dont il aurait eu, murmure-t-on dans le village, dix-sept enfants ! (\*)

Et puis, il est arrangeant *le Plaisant* !

N'a-t-il pas, il y a quelques années, échan-

gé avec son frère Martineau, sa propre femme enceinte contre un... fusil de chasse, une truie et deux sacs de pommes de terre !

De nombreuses fois condamné, faiblement il est vrai, pour violences volontaires, il a eu la chance de voir son casier judiciaire retrouver sa virginité grâce à la loi d'amnistie que votent les députés en octobre 1919.

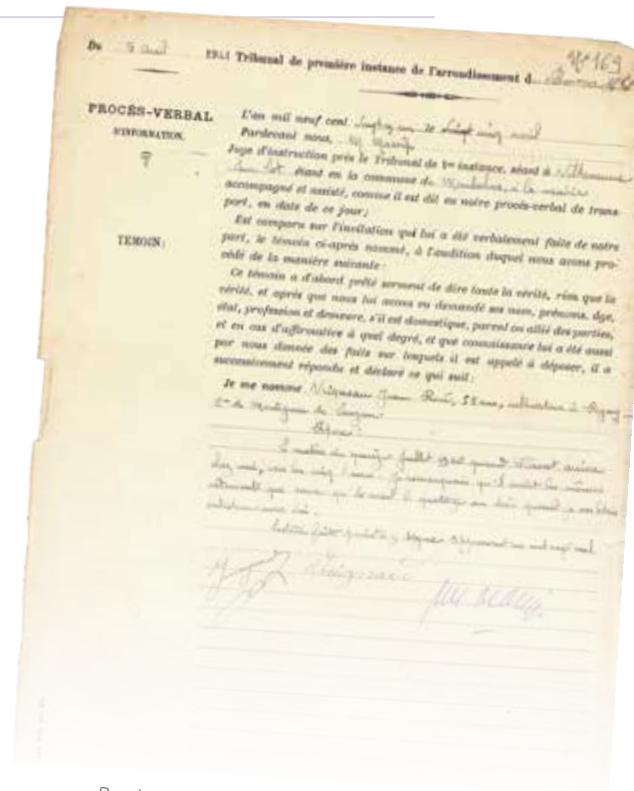
Aujourd'hui, il partage la vie de la femme Taillardat que l'enquête à venir décrira comme « *sotte* ». Elle passe pour avoir des mœurs dissolues et multiplie les aventures galantes. Sa fiche anthropométrique nous la décrit ainsi : 1m51, les yeux concentriques, le nez busqué qui tombe vers le bas, une cicatrice orbitale et une verrue sur l'aile gauche du nez. Elle est née à Lauzun en 1877, elle a donc 44 ans et est mère de quatre enfants. Elle a dix ans de moins quand elle entre comme domestique au service de Guillaume Brugère qui a quand même le « bon cœur » de l'accueillir avec ses quatre enfants... On la décrit comme « *ayant du tempérament* ».

Guillaume Brugère ne semble du reste pas regardant et elle non plus quant aux frasques auxquelles se livre le couple qui se pérennise sur ce contrat marital !

Passons au frère maintenant qui a aussi un joli prénom, il se nomme Martineau que l'on pourrait traduire par « petit Martin », mais tout le monde l'appelle Joachim ; sans doute préfère-t-il ce prénom-là, un peu moins... agricole. Il est décrit comme *timide*, à la limite de l'intelligence commune mais pas vindicatif comme son frère. Malgré ses efforts, il n'a jamais réussi à trouver femme. Mais depuis le troc avec sa belle-sœur, il vit avec Marie Marcy. Il a conclu cette affaire d'échange sans que cela lui pose question. Marie Marcy ne semble pas s'en être posé non plus.

Elle a 44 ans elle aussi et est mère de trois enfants.

Quant à la veuve Flouret, Isabeau Pourcharesse à l'état civil, elle habite une maison assez délabrée avec ses deux fils, Oswald dit *Ozelis* et Pierre-Eloi, un adolescent présenté dans différents actes de procédure comme « *faible d'esprit* ». On verra plus tard que c'est néanmoins par lui que l'affaire va s'accélérer. Veuve, elle vit



Procès-verbal d'audition de témoin du tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot, 5 avril 1921 (ADLG, 4 U 217)

chichement d'un petit élevage de volailles et quand les fins de mois sont trop difficiles, elle n'hésite pas à envoyer ses garçons chaparder çà et là dans les fermes et les granges des environs.

Tout ce petit monde se ressemble assez et il fallait bien que le destin les unisse pour le meilleur et surtout ...pour le pire !

Voilà donc les acteurs de cette tragédie bien en place.

Que se passe-t-il donc dans la nuit du 14 au 15 juillet 1921 au lieu-dit « Verrières » près de Montagnac ?

C'est la veille plus précisément, le 13 juillet, que tout va réellement commencer.

Guillaume Brugère, toujours à court d'argent bien que possédant de la terre, a une hypothèque de 2 000 francs à régler rapidement. Que faire ? Il va voir Jean Mautor, un voisin qui possède une modeste ferme non loin de la sienne pour lui demander de lui faire un prêt. On peut supposer que connaissant son homme et sa réputation, Jean Mautor refuse. Et voilà les premières invectives qui fusent :

« *Fais attention ! tu sais que je suis devin et je te prédis qu'il pourrait t'arriver malheur avant peu* ».

Voilà une menace exprimée sans détour et sans grande retenue.

Le soir même, la décision est prise... prendre l'argent des époux Mautor qu'il sait caché sur la poutre de la cuisine dans une boîte en fer-blanc qu'il a lui-même donnée au couple il y a quelques mois. Il suppose que la boîte doit être maintenant bien remplie car le couple septuagénaire est bien connu dans le coin pour sa frugalité. « *J'en ai parlé à Ozelis*, dit-il à sa concubine « *la Taillardat* », *et il est d'accord pour m'aider* ».

« *J'ai vu aussi mon frère, Martineau qui sera là avec Marie. Je leur ai donné rendez-vous à 10 heures au carrefour des routes de Montagnac et de Tombeboeuf* ». Le soir-même, tous se retrouvent chez Guillaume Brugère, très excités. Pour se donner du cœur à l'ouvrage, la petite troupe avale un poulet cuit dans du rhum agrémenté de quelques litres de vin. <sup>(1)</sup>

On a intimé l'ordre à Pierre-Eloi de rester là... on ne veut pas de lui !

Le gamin insiste tellement que Guillaume Brugère est obligé de le menacer avec son fusil.

*Le Plaisant* a tout prévu...pour ne laisser aucune trace de leur passage, le mieux et

le plus efficace sera de mettre le feu à la maison le coup fait.

À ces fins, il a fait acheter la veille, un bidon de cinq litres de pétrole. Cette tâche est confiée à Elisabeth Taillardat selon ses déclarations, ce que niera farouchement sa concubine. A l'heure convenue, toute la troupe se retrouve au carrefour des deux routes. Ne renonçant pas, Pierre-Eloi suit le groupe à bonne distance, dissimulé par la nuit. Mieux, il coupe à travers les champs qu'il connaît comme sa poche et arrive le premier à la ferme des Mautor. Là, il se cache dans les taillis et attend.

Un quart d'heure après, le reste de la petite troupe arrive.

On a tout prévu, même un morceau de viande pour amadouer le chien de la maison qui fera sans nul doute son travail en aboyant.

Aux alentours de 22 heures, tout le monde est positionné. Seul Guillaume Brugère s'avance à découvert et cogne fortement dans la porte.

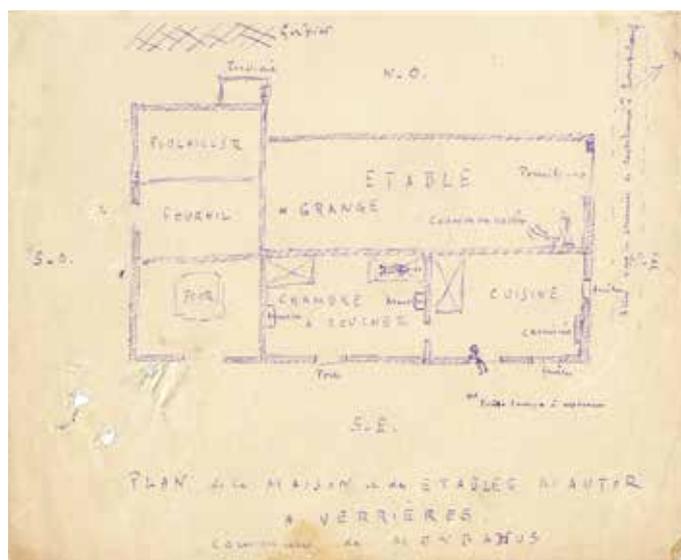
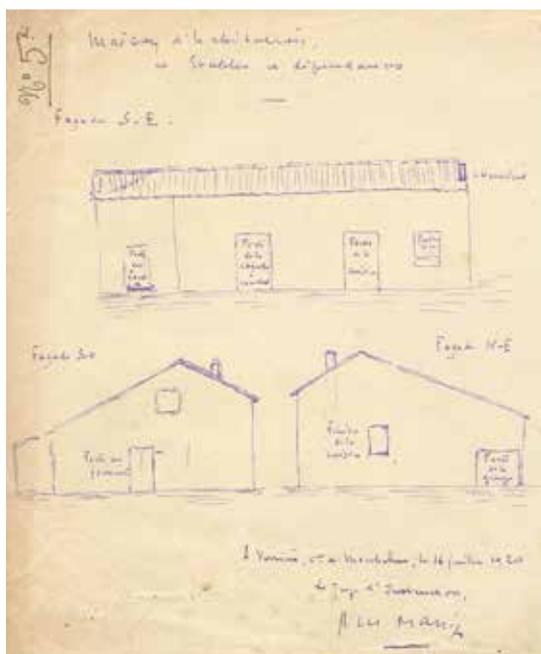
Les Mautor sont déjà couchés. Guillaume Brugère redouble ses coups et crie « *Eh ! Mautor, c'est moi Le Plaisant, ouvre vite c'est urgent !* Une lampe à pétrole à la

main, le vieil homme, qui n'a pas de raison particulière de se méfier de son voisin, descend et ouvre...les jambes nues, en chemise de nuit !

Sans plus de mots, Guillaume Brugère lui assène sur le haut du crâne un violent coup de barre de fer. En sang, titubant mais encore solide malgré ses 73 ans, il tente de se défendre. C'est alors que Martineau qui était resté en retrait, se rue sur lui et l'étrangle jusqu'à ce que le vieil homme tombe, pour ne plus se relever cette fois. Quand les deux frères se penchent sur lui, ses cheveux blancs sont tout poisseux du sang qui coule de son horrible blessure.

Tout ce remue-ménage a fini par réveiller la femme Mautor <sup>(2)</sup> qui se lève et qui, du haut de l'escalier, voit son époux au sol, inanimé. Elle s'écrie « *Au secours ! À l'assassin !* » A ce même moment, Ozelis Flouret et Elisabeth Taillardat se ruent tous deux sur la vieille femme, la repoussent vers la chambre. Ozelis Flouret l'étrangle de ses deux mains tandis que saisissant un oreiller, la Taillardat tente de l'étouffer. La vieille femme tombe inanimée.

Le travail va enfin pouvoir commencer : d'abord la boîte en métal qui n'est pas dif-



Croquis des lieux du crime, 16 juillet 1920 (ADLG, 4 U 217)

<sup>(1)</sup> Tous ces détails sont extraits des déclarations, relevés dans les différents procès-verbaux de l'instruction (cote ?).

<sup>(2)</sup> On ne se formalisera pas de cette familiarité mais aucune des pièces du dossier ne mentionne son prénom.

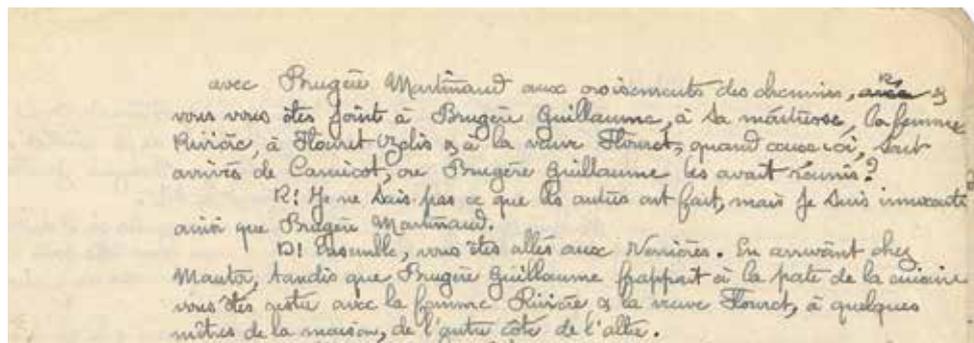
ficile à trouver car Guillaume Brugère savait parfaitement où ses voisins l'avaient cachée... tout simplement posée sur la poutre médiane de la cuisine. Puis, on s'affaire dans les placards, commodes et coffres.

Tout est sorti et regroupé en tas dont chacun fera un ballot à ramener chez lui : linge de maison, vêtements, chaussures, passementerie, bibelots. On ne sera pas venu pour rien même si on est un peu déçu de ne pas avoir trouvé un magot plus.... épais ! La déception ne coupe du reste pas l'appétit de la bande qui s'attable autour d'un reste de crêpes, de quelques cochonnailles trouvées dans le garde-manger. On dégote du vin et de la gnôle au cellier. On rigole, on s'esclaffe, pas assez fort en tous cas pour masquer les râles de Madame Mautor qui gémit. Ne croyant pas aux fantômes, la troupe doit se rendre à l'évidence : la « vieille » n'est pas morte ! C'est la Taillardat qui cette fois se saisit d'une hache à manche court, se précipite à l'étage et va terminer l'horrible besogne. Elle rejoint ses complices et, satisfaite, revient terminer ces *ripailles sanglantes* selon l'expression utilisée par le chroniqueur judiciaire de *La Petite Gironde*.

Mais l'heure avance et il faut songer à partir mais avant, il reste le plus important... le partage du contenu de la boîte en fer qui contient... à peu près 4 500 francs dont on fait trois parts, billets de 100 francs, pièces d'or et d'argent mélangés, ce qui fait que chacun des deux couples plus la veuve Flouret et son fils Ozelis, perçoivent chacun 1 500 francs. On donne deux billets de 20 francs à Pierre-Eloi pour prix de son silence... Guillaume Brugère le menaçant au passage : « *si tu parles, je te tue !* »

Mais nul ne pense à cela, tout à sa satisfaction d'un coup... rapide et qui s'est finalement bien passé.

Il reste cependant une dernière tâche à accomplir : effacer toute trace de leur passage. On demande à Pierre-Eloi qui est resté depuis le début à l'extérieur de la



ADLG, 4 U 217

maison d'aller chercher des fagots dans la grange. Le gamin s'exécute prestement.

On arrose le tout du pétrole amené, on craque une allumette et la pauvre maison des Mautor s'embrase rapidement. On termine le bidon en incendiant également la grange où se trouvent deux vaches et une génisse. Les pauvres bêtes finiront comme leurs propriétaires... carbonisées ! A la lecture des procès-verbaux d'audition dans le cabinet du juge, on peut voir que ce « détail » contribuera fortement au ressentiment des habitants du canton à l'égard des assassins.

De grandes flammes s'élèvent rapidement dans le ciel clair de juillet et attirent l'attention d'un groupe de garçons qui reviennent d'un bal. Ils donnent vite l'alerte et les gendarmes de la brigade de Cancon se portent rapidement sur les lieux.

Avec des voisins eux aussi accourus, on extirpe des cendres les deux cadavres des époux Mautor.

Le feu n'a pas complètement altéré les corps et les blessures sont encore apparentes.

Plus de doute donc, il s'agit bien là d'un double crime. Dans la matinée du 15 juillet, le procureur de la République du tribunal de Villeneuve-sur-Lot est sur place et procède avec les gendarmes aux premières investigations et à l'interrogatoire des plus proches voisins.

Le juge d'instruction est saisi, lequel, face à la monstruosité du crime, désigne la brigade mobile <sup>(3)</sup> de Bordeaux aux fins d'enquête. La rumeur qui court dans le pays sur la mauvaise réputation des frères Brugère et de leurs compagnes respectives va vite amener les inspecteurs sur leurs traces.

On interpelle tout d'abord Guillaume Brugère et sa concubine Elisabeth Taillardat puis Martineau Brugère et sa concubine Marie Marcy épouse Guillaume Brugère. Les deux frères se récrient... Ils ne sont absolument pour rien dans cette affaire. Perquisitionnant les fermes respectives, les enquêteurs retrouvent au domicile de Guillaume, à peine dissimulés, des vêtements aux initiales brodées du nom de jeune fille de Madame Mautor, son trousseau de mariage. On retrouve également des billets de cent francs pliés en quatre dans un portefeuille. Les deux frères Brugère ont beau affirmer qu'il s'agit là de leurs économies, honnêtement gagnées, les inspecteurs n'en croient rien. Gardés à vue dans les locaux de la gendarmerie, les deux hommes ne baissent pas la garde. Non et non ! Ils n'ont rien à voir avec cette sordide affaire et il n'y a que de méchantes personnes voire des envieux pour sous-entendre de pareilles choses.

Au reste, pourquoi Guillaume en aurait-il voulu au vieux Mautor, son plus proche voisin ?

« *pour les voler ?* » suggère les enquêteurs. « *bah ! allons donc ! je ne pense pas qu'ils aient été beaucoup plus riches que moi !* » rétorque Guillaume Brugère pensant tenir là un argument décisif !

Mais Elisabeth Taillardat n'est pas du même bois, elle « s'allonge » comme on dit dans le jargon de police et décrit tout par le menu : la préparation de l'équipée, l'assassinat des Mautor, le vol puis l'incendie de la maison. Au passage, elle donne les noms de tout le monde.

Sa relation des faits sera vite corroborée par celle du jeune Pierre-Eloi dont le récit va se juxtaposer au sien. Ozelis Flouret et sa mère sont évidemment mis en cause. Mais cette

<sup>(3)</sup> Ceux qu'on appelle les mobilards sont déjà célèbres sous le nom de brigades du Tigre. Car c'est Georges Clemenceau alors ministre de l'Intérieur qui va créer ces brigades régionales de police mobile en 1907.

dernière va nier farouchement toute participation malgré les mises en cause de ses deux fils qu'elle n'hésitera pas à traiter de « menteurs » à plusieurs reprises dans le cabinet du juge d'instruction.

Cette fois, les suspects vont avoir du mal à trouver la parade ! Tous sont écroués à la prison <sup>(4)</sup> de Villeneuve-sur-Lot.

Après cinq mois d'instruction, toute la bande est renvoyée devant la cour d'assises de Lot-et-Garonne. Le procès s'ouvre le samedi 26 novembre 1921. La foule est nombreuse et pressante quand on la fait sortir de la maison d'arrêt d'Agen. Sans surprise, on y trouve les deux frères Brugère et leurs concubines respectives Elisabeth Taillardat et Marie Marcy auxquels s'ajoutent Isabeau Pourchasse veuve Flouret et son fils Ozelis.

Le jeune âge, l'état mental et une participation passive aux événements permettront au jeune Pierre-Eloi d'échapper aux poursuites judiciaires.

Quand les accusés font leur entrée dans la salle d'audience, tout le public est debout. On se hisse sur la pointe des pieds pour voir le visage des « *monstres de Monbahus* » puisque c'est ainsi que la presse régionale les nomme.

La description que fait le chroniqueur du journal *La Dépêche* des « *monstres de Monbahus* » n'est pas flatteuse ; ils semblent cumuler les tares physiques décrites par le célèbre criminologue italien Cesare Lombroso dans son ouvrage « *L'Homme criminel* ».

Guillaume Brugère avait-il ce profil-là ? « *Il faut bien reconnaître.../... reprend le président, que votre jeunesse ne plaide guère en votre faveur.../... Depuis votre enfance et nombre témoignages en font état, vous êtes considéré comme un menteur, un voleur. Devenu adulte, vos prétendus dons de devin vous amènent à escroquer de pauvres gens naïfs. Quant à vos mœurs.../... parlons-en ! Vous cumulez les aventures, les maîtresses.../... Ben oui ! coupe le Plaisant, dame ! elles venaient me voir quand elles ne pouvaient*

*pas avoir d'enfants...mettez-vous à ma place monsieur le président !*

Un énorme éclat de rire secoue la salle et le président a du mal à imposer le calme.

« *vous vous vantez d'avoir 17 enfants et...* »

Guillaume Brugère ne laisse pas le temps au président de finir sa phrase

« *sûrement ! s'esclaffe-t-il mais pas avec la même !* »

La salle s'en donne à cœur joie ! le président Casteix commence à s'agacer et, mesurant que, s'il n'y met pas bon ordre, c'est lui, Brugère l'aîné, qui va faire le spectacle à l'audience, il change donc de stratégie et prend en tenailles la pauvre défense des deux frères. Elle est au reste on ne peut plus simple : ils nient, ils nient tout et systématiquement. Guillaume Brugère le fait avec un aplomb qui agace. Mis face à ses contradictions, de ses mensonges, il nie, objectant invariablement dans une espèce d'écholalie désolante : « *c'est pas moi* » ou « *j'en sais rien* » ou encore « *c'est pas vrai* » et s'agace parfois face aux dépositions des témoins à charge « *c'est tous des menteurs* ».

Martineau, bien que considéré comme limité intellectuellement, est plus subtil dans sa défense : « *pourquoi a-t-on attendu plusieurs mois avant de venir m'arrêter si on avait des preuves contre moi ? .../... je suis innocent .../... je n'ai pas menti et je me défendrai jusqu'au bout* ».

Puis c'est au tour d'Ozelis Flouret. Comme les frères Brugère, il a commencé par nier... totalement, intégralement. Mais les enquêteurs ont bien vite compris qu'il était le « maillon faible » du trio masculin. Les mobilards, vrais professionnels de police criminelle, l'ont « travaillé » subtilement. Il finit par tout avouer. Il réitère devant la cour ses aveux : les préparatifs chez Guillaume, l'expédition, le double assassinat, l'incendie de la maison...Il donne force détails, pensant sans doute que cette collaboration va l'absoudre de son crime.

À entendre son complice le charger de tout, Guillaume Brugère explose et insulte grossièrement Ozelis qui ne se laisse pas

faire. Les noms d'oiseaux fusent de part et d'autre des box et il faut que le président se fâche pour faire cesser l'algarade.

Au sujet de sa mère, il confirme sa présence comme son frère Pierre-Eloi l'avait déjà fait, ce qui déclenche aussitôt la colère de la veuve Flouret.

« *Ah ! non !* explose le président, *ça ne va pas recommencer, taisez-vous maintenant !* »

Isabeau Pourchasse, veuve Flouret se le tient pour dit et se tasse dans son box.

Puis s'adressant de nouveau à Ozelis Flouret : « *vous n'étiez pas l'amant d'Elisabeth Taillardat ?* » se hasarde-t-il

« *je n'ai été l'amant de celle-là pas plus que des autres* » rétorque Flouret

« *je n'en pince pas pour les femmes* » croit-il utile d'ajouter sans y voir plus de malice, provoquant de nouveau les ricanements de la salle tandis que Guillaume Brugère est carrément hilare.

L'audition des femmes est pénible. Elisabeth Taillardat reconnaît, sans émotion particulière, l'arme avec laquelle elle a achevé Madame Mautor et que les jurés se passent de main en main, un gourdin emmanché d'une douille de pioche. Elle refait pour la cour le récit du massacre.

Isabeau Pourchasse, visage ridé et les traits tirés, écoute sans broncher le président égrener ses précédentes condamnations pour vols et redire la piètre qualité de ses mœurs.

Elle ne peut plus nier comme au début de l'enquête sa présence mais elle veut minimiser sa participation. Elle n'a fait que profiter du vol chez les Mautor, non, elle n'a tué personne « *j'en serai bien incapable* » juge-t-elle opportun d'ajouter.

Puis vient le tour de Marie Marcy, épouse de Guillaume Brugère et concubine de Martineau.

Non, elle n'a pas été troquée contre une truie, un fusil et des pommes de terre comme cela a été dit par des « *malhonnêtes gens du pays* ». Mais les choses avaient été convenues comme cela entre les deux frères. Dans la salle, on se contente de sourire.

<sup>(4)</sup> La prison de Villeneuve-sur-Lot fermera en 1930 pour laisser la place au nouveau théâtre municipal.

L'audition des accusés étant terminée, le président lève cette première journée l'audience à 19H45.

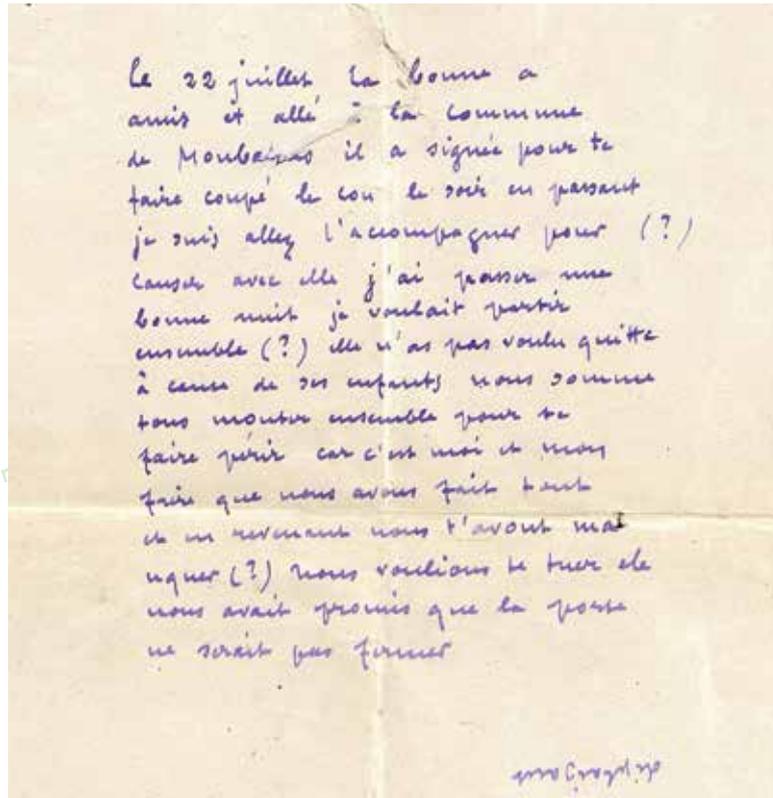
Elle reprend le lendemain dimanche 27 novembre <sup>(5)</sup>.

La journée est consacrée à l'audition des témoins. Voisins et connaissances des frères Brugère en dressent un tableau peu reluisant, surtout de l'aîné Guillaume qui un jour ou l'autre les a tous « *filoutés* » pour reprendre le mot de l'un d'entre eux. Les propos sont plus nuancés concernant Martineau dont on reconnaît qu'il est « *travailleur* ». Il est à noter que l'on n'a retrouvé chez lui aucun objet en provenance du vol. A-t-il été plus malin ou simplement, interpellé de nombreuses semaines après les autres, a-t-il eu simplement le temps de tout faire disparaître ?

Ce qui ne fut pas le cas des Flouret mère et fils chez lesquels on retrouva du linge et des objets que deux sœurs de madame Mautor identifieront sans hésiter. Il veut bien prendre sa part Ozelis, mais pas plus. Quand ils sont montés dans la chambre après avoir entendu gémir Madame Mautor, il confirme que c'est Elisabeth Taillardat et elle seule qui lui a porté le coup fatal, que c'est Guillaume qui a tué l'époux et que ce sont les deux frères qui ont monté le coup. « *L'idée vient d'eux pas de moi* » dira-t-il encore dans un ultime effort de disculpation. Il est 12H15 quand l'avocat général Julien commence à plaider pour soutenir l'accusation.

« *Voleurs, assassins, incendiaires* », ils méritent déjà trois fois la mort lance-t-il en préambule donnant ainsi la tonalité de son réquisitoire et fait redouter la nature des châtements réclamés.

« *À grand crime commis dans des circonstances d'atrocités exceptionnelles, il faut des mesures exceptionnelles [...].* dans ce lot d'accusés, deux personnages émergent, reprend-t-il, les désignant du doigt pour en forcer l'effet, *ce sont les frères Brugère dont on nous dit que l'un*



Transcription de l'ardoise (ADLG, 4 U 217)

*valant l'autre et que les deux ne valent rien* ».

« *Pour eux, il nous faut un verdict sans pitié avec refus des circonstances atténuantes* »<sup>(6)</sup>. Chacun comprend dans la salle et chez les défenseurs que le refus des circonstances atténuantes vaut condamnation à mort pour les deux frères.

« *Quant à Flouret, poursuit-il, c'est un dégénéré, fils d'alcoolique et d'une mère amoral. Il a eu un geste inutilement cruel...il mérite la vie sauve par les aveux et les regrets exprimés* ».

« *Quant à la femme Taillardat qui a donné le coup de grâce à Madame Mautor, elle a subi l'influence de son amant. Elle a avoué et a eu elle aussi, un geste de regret* ».

Et puis, conclura-t-il avec une misogynie tranquille et assumée à cette époque... « *c'est une femme !* »

Il demande aussi le bénéfice des circonstances atténuantes pour la veuve Flouret et Marie Marcy « *peu intéressantes, aux antipodes des vertus et des qualités qu'on attend chez une femme* »



Bout d'ardoise gravée par Guillaume Brugère détenu à la maison d'arrêt d'Agen. Ce texte sibyllin fut décrypté par le commissaire de police de la ville. L'ardoise a été versée au dossier judiciaire dans lequel elle se trouve encore. (ADLG, 4 U 217)

<sup>(5)</sup> À cette époque, on n'interrompait pas une audience d'assises pour cause de dimanche ou de jour férié.

<sup>(6)</sup> Pour rappel, la loi du 28 avril 1832 réformant le Code pénal et le Code d'instruction criminelle étend le domaine d'application des circonstances atténuantes à l'ensemble des crimes, rompant ainsi avec l'habitude prise par les jurés d'acquitter plutôt que de prononcer une peine trop lourde.



Questions posées au jury, 30 novembre 1921 (ADLG, 4 U 217)

« Les coupables absolus sont les deux frères Brugère vis-à-vis desquels, je vous demande, messieurs les jurés, de ne pas faiblir dans la juste condamnation au châ-timent suprême que vous allez pronon-cer ».

Bien que leurs têtes soient déjà presque tombées, la terrible réquisition de l'avocat général ne fait guère réagir les deux frères qui demeurent inexpressifs selon le mot du chroniqueur de *La Dépêche*.

Puis c'est au tour des avocats de plaider pour chacun de leurs clients respectifs. Leur tâche va être exceptionnellement difficile. Ils plaident avec conviction, l'inconscience, l'irresponsabilité, l'amoralité d'un milieu qui s'est auto motivé pour commettre cet acte odieux que seuls, ils n'auraient pas été capables de com-mettre. Et puis les élèments tangibles de la culpabilité de ceux qui ne recon-naissent rien ne sont pas probantes. Seules les dénonciations de leurs complices les accablent. L'un d'eux, maître

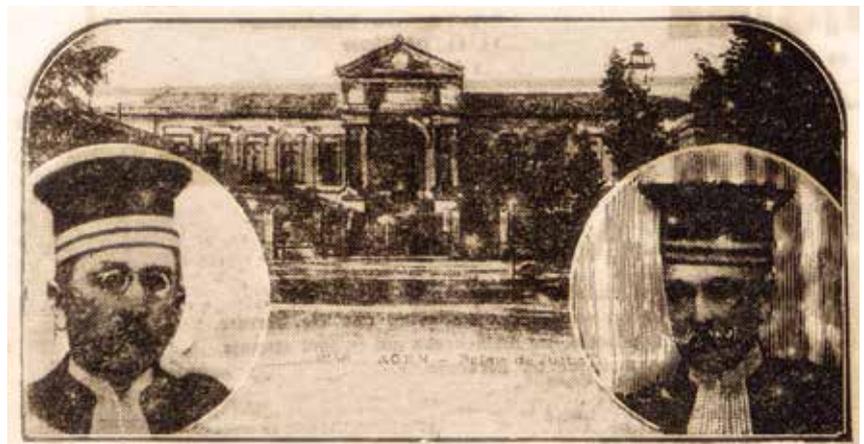
Fauvel accuse brutalement Martineau d'avoir, lui, eu le geste fatal en étranglant de ses mains le pauvre Mautor « car qui nous dit que le coup porté à la tête par Guillaume Brugère était mortel ? »

Dissimulant son trouble, maître Fauvel contre-attaque en s'étonnant qu'on ait attendu près de dix mois pour inculper son client, que les éléments de preuve sont minces et ne reposent que sur les déclara-tions contradictoires des membres de la bande. Puis, il abat ce qu'il croit être son joker en faisant citer le commissaire Lam-berth de la brigade mobile de Bordeaux. Celui-ci déclare qu'auditionnant pour la seconde fois Elisabeth Taillardat, cette der-nière s'est exclamée « Martineau n'était pas avec nous durant la nuit du 14 au 15 juillet » « Propos que, malheureusement, elle rétractera devant le juge d'instruc-tion » lui objecte alors le président Casteix. Et il y a aussi les déclarations de Pierre-Eloi Flouret que l'avocat gratifie au passage de minus habens « qui a d'abord déclaré que Martineau Brugère n'était pas présent ce soir-là pour revenir après sur ses déclara-tions...avec l'aimable insistance des poli-ciers » instille perfidement le jeune avocat. Maître de Lacvivier pour Ozelis Flouret met en exergue la faiblesse d'esprit de son client et l'amoralité totale de ses pa-rents. « Il a reconnu les faits, quel intérêt aurait-il à accuser les frères Brugère ?.../... Flouret n'a été qu'un agent d'exécution et il serait paradoxal que le seul qui avoue soit le seul condamné » martèle l'avocat agenais. Maître Ducasse a la tâche moins

aisée car Elisabeth Taillardat a tué mais il insiste sur l'influence pernicieuse de son amant Guillaume Brugère; « On nous l'a présentée comme une voleuse, une mal-honnête femme, mais elle n'a jamais été condamnée pour ces faits.../... quant à ses mœurs, nous ne sommes pas ici pour les apprécier ».

C'est maître Amblard qui prend le der-nier la parole pour sa cliente Isabeau Pourcharesse, la veuve Flouret comme cha-cun la désigne. Elle n'est pas poursuivie pour assassinat elle, mais pour vol, incendie volontaire et destruction de preuves. L'avocat insiste sur le fait que l'accusation repose sur les déclarations de son fils Pierre-Eloi « un imbécile que guette la folie », Maître Amblard demande l'acquittement de sa cliente sur les deux chefs d'accusation. En-fin et pour en terminer avec les plaidoiries, c'est au tour de maître Lindon de plaider pour sa cliente Marie Marcy. Il s'en prend de suite violemment à Ozelis Flouret « le repentant », comme il l'appelle avec un cer-tain dédain. « Il semble avoir passé un pacte judiciaire avec l'accusation qui lui sait gré de ses révélations en demandant pour lui des circonstances atténuantes afin de sauver sa tête ».

Adeptes avant l'heure de la stratégie « dite de rupture », maître Lindon va réclamer la tête de ceux qui ont avoué et demander l'acquittement de ceux qui nient même si les charges semblent probantes. Curieuse façon dira-t-on de sauver la tête de son client en précipitant dans la sciure celles des autres. Le public ne s'y trompe du reste



Extrait de La Petite Gironde, décembre 1921 (205JX79)

pas en manifestant sa réprobation d'un coup aussi déloyal.

C'est sur cette paradoxale et ultime plaidoirie que le président Casteix clôt les débats et demande rituellement aux accusés s'ils ont une ultime déclaration à faire. Sait-on jamais ?

Mais pour le sextet de Monbahus, rien d'extraordinaire ne viendra troubler cette fin de procès : ceux qui ont reconnu les faits se taisent en baissant la tête, ceux qui protestent de leur innocence le font avec la dernière énergie.

Le président donne donc lecture aux jurés des questions auxquelles ils ont maintenant à répondre. Il est 15H00 quand celui-ci se retire. On imagine aisément l'attente angoissante des frères Brugère et d'Ozelis Flouret pour lesquels la peine de mort a été requise. Une heure s'est déjà écoulée et un silence sépulcral pèse toujours sur ces lieux hiératiques. Il est 16H15 très précisément quand la sonnette annonçant le retour des jurés retentit.

On fait rentrer les six accusés, même « *le Plaisant* » semble avoir perdu de sa superbe. La foule aussi est revenue, compacte, ondulante. On s'écrase dans les travées. Les avocats sont à leurs bancs. Et c'est dans le plus profond silence que le chef des jurés donne réponse aux questions posées :

Guillaume et Martineau Brugère tout comme Ozelis Flouret sont reconnus coupables de meurtre sur la personne de Jean Mautor, de vols qualifiés et d'incendie volontaire. Martineau bénéficie des circonstances atténuantes étant reconnu que l'étranglement porté sur la personne de Jean Mautor n'a pas, selon l'autopsie, provoqué la mort.

Elisabeth Taillardat est reconnue coupable exactement des mêmes chefs d'accusation et se voit exclue des circonstances atténuantes.

Quant à la veuve Flouret et à Marie Marcy, elles sont reconnues coupables de vols et d'incendie volontaire mais bénéfi-

cient toutes deux des circonstances atténuantes, ce qui est assez inespéré pour Isabeau Pourcharesse, veuve Flouret qui affichait déjà des condamnations antérieures pour vols.

A 17H15, la cour fait à son tour son entrée et, compte tenu des réponses apportées par les jurés, prononce les condamnations :

Guillaume Brugère, Ozelis Flouret et Elisabeth Taillardat sont condamnés à mort.

Martineau Brugère est condamné aux travaux forcés à perpétuité et Isabeau Pourcharesse et Marie Marcy à 20 ans de travaux forcés.

Pendant la lecture des prononcés de peine, aucun des accusés ne manifeste une quelconque émotion, un trouble... ils sont comme pétrifiés. Seul, Guillaume Brugère secoue la tête dans un signe de dénégation semblant vouloir dire : « *ce n'est pas possible !* ».

Un frisson parcourt l'assistance quand le président déclare, comme l'exige la procédure, que les trois condam-

nés à mort auront « la tête tranchée ». Le 26 janvier 1922, la chambre criminelle de la cour de cassation rejette les pourvois formés par les avocats des trois condamnés à mort.

Deux mois après, jour pour jour, le président Alexandre Millerand leur accorde sa grâce leur évitant d'aller côtoyer « la veuve » comme l'on désignait alors la guillotine. Leur peine est commuée en travaux forcés à perpétuité.

Guillaume Brugère et Ozelis Flouret attendent au dépôt des forçats de Saint-Martin-de-Ré leur embarquement à bord du nouveau bateau-cage qu'est le Martinière, qui deux fois dans l'année transfère au bagne de Guyane les condamnés.

Quant à la Taillardat, les lourdes portes de la centrale de Montpellier vont se refermer sur elle. Elle y mourra quelque vingt années plus tard.

Dans une tradition aujourd'hui disparue, les colporteurs qui vendaient des chansons à cinq sous, poussaient dans les cours et les carrefours des rues de notre département *la complainte des assassins de Monbahus !*



Collection privée

## Sources

## En Lot-et-Garonne

Le répertoire de la série U est consultable sur le site internet des Archives départementales.

Les cotes principales relatives à ces dossiers de procédure de la cour d'assises de Lot-et-Garonne sont les suivantes :

4 U 116 Affaire Jean Piraube (1899-1900)

4 U 180 Affaire Anne Bataille (1820)

4 U 217-218 Affaire Guillaume Brugère dit Plaisant et consorts (1920-1934)

205JX79 La Petite Gironde (décembre 1921)

## En Charente-Maritime

2 Y 1/248 Dossier de détention de Jean Piraube

## Liens

CRIMINOCORPUS - <https://criminocorpus.org/fr/>

Le BLOG DE Philippe POISSON - [philippepoisson-hotmail.com](mailto:philippepoisson-hotmail.com).  
[over-blog.com/](http://over-blog.com/)

BRUNO DES BEAUMETTES - [brunodesbaumettes.overblog.com/](http://brunodesbaumettes.overblog.com/)

La Gazette des tribunaux (journal de chroniques judiciaires 1825 à 1915) : <http://enap-mediatheque.paprika.net/enap2/bin/opacweb.dll/FreeGetRecordDetail?XFile=Record&DataBaseNames=ENAP2&Inner=T&NN=T39138>

## Bibliographie sélective

BELFOND Maria Carrier, *Mères de criminels*, Paris, Belfond, 2008.

CAUJOLLE Patrick, *Les grandes affaires criminelles du Lot-et-Garonne*, Romagnat, De Borée, 2014.

CHABRIER Amélie, THERENTY, Marie-Eve, *Détective, fabrique de crimes ?* Nantes, Joseph K, 2017.

DECOIN Didier, *Dictionnaire amoureux des faits divers*, Paris, Plon, 2014.

DIXMIER Michel, WILLEMIN Véronique, *L'œil de la police : crimes et châtements à la Belle Époque*, Paris, Ed. Alternatives, 2007.

GALLOT Didier *L'affaire Pons : un parricide en Périgord ou le dernier guillotiné en Aquitaine*, Macon, JPM, 2002.

JAEGER Gérard A., *Anatole Deibler (1863-1939) : l'homme qui trancha 400 têtes*, Paris, Félin, 2001.

JAMBUT Monique, *Le Pénitencier de Saint-Martin- de- Ré*, Chauray, Éditions France Océane, 2008.

JANOUIN-BENANTI Serge, *13 crimes en Aquitaine*, Turquant, l'Ap-part éditions, 2012.

KALIFA Dominique, *L'encre et le sang : récits de crime et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995.

MEYSSONNIER Fernand, *Paroles de bourreau*, Paris, Imago, 2002.

LOUDIN Bernard, *Le crime : entre horreur et fascination*, Paris, Gallimard, 2010.

PIERRE Michel, *Le temps des bagnes : 1748-1953*, Paris, Taillandier, 2017.

RENNEVILLE Marc, *Crime et folie : deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003.

WATELET Jean, *L'Histoire des bagnes*, Genève, Famot, 1978.

Pour compléter la bibliographie, vous pouvez consulter le catalogue en ligne du Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines de l'Énap : <http://enap-mediatheque.paprika.net/enap1/>

## COMITÉ DE RÉDACTION

Directeurs de la publication : Sophie Bleuet et Stéphane Capot.

Comité de rédaction : Jean-François Alonzo, Jean-Michel Armand, Isabelle Brunet, Pascal De Toffoli, Jack Garçon, Isabelle Guérineau, Karine Nouhaud, Catherine Pénicaud.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DE LOT-ET-GARONNE

ÉCOLE NATIONALE  
D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

3, place de Verdun - 47922 Agen cedex  
Tél : 05 53 69 42 67 - Fax : 05 53 69 44 62  
[www.lot-et-garonne.fr/archives/](http://www.lot-et-garonne.fr/archives/) - [archives@cg47.fr](mailto:archives@cg47.fr)

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 10028 - 47916 AGEN cedex 9  
Tél : +33 (0)5 53 98 98 98 - Fax : +33 (0)5 53 98 98 99  
[www.enap.justice.fr](http://www.enap.justice.fr)